



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 27 OCTOBRE 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2497

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 octobre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer Léon B. Brunelle, huissier, du village d'Arthabaskaville, dans le comté d'Arthabaska, Grand Constable pour le district d'Arthabaska, en remplacement de Raphaël Richard, démissionnaire.

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer le Dr. C. A. Dubé, de la Baie des Pères, Témiscamingue, dans le comté de Pontiac, coroner du district d'Ottawa, conjointement avec le Dr. Charles E. Graham ;

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Henry Ezekiel Hart, de la cité de Trois-Rivières, juge de paix pour le district de Trois-Rivières.

3539

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 27th OCTOBER, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2498

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 22nd October, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Léon B. Brunelle, bailiff, of the village of Arthabaskaville, in the county of Arthabaska, High Constable for the district of Arthabaska, instead and place of Raphaël Richard, who has resigned.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has also been pleased to appoint the Dr. C. A. Dubé, of the Baie des Pères, Témiscamingue, in the county of Pontiac, coroner for the district of Ottawa, jointly with the Dr. Charles E. Graham ;

And His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has also been pleased to appoint Henry Ezekiel Hart, of the city of Three Rivers, justice of the peace for the district of Three Rivers.

3590

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 18 octobre courant (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Hochelaga, municipalité scolaire du "Haut du Sault au Récollet."—MM. Gordien Ménard, fils, et Amable Larin, le premier en remplacement de de lui-même, et le second en remplacement de M. Jean-Baptiste Racine.

Comté de Missisquoi, Stanbridge Est.—M. Edward A. Eaton, en remplacement de M. Mathew Sax Cornell, qui a résigné.

Syndic d'écoles.

Comté d'Hochelaga, Côte Saint-Louis.—M. Edgar C. Waters, en remplacement de lui-même.

3649

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **A**TTENDU qu'au dernier
Proc. Gén. } terme de la Cour du Banc
de la Reine, dans sa juridiction criminelle, siégeant dans le district de Saint-François, dans Notre Province de Québec, un acte d'accusation a été trouvé fondé par le Grand Jury du dit district contre un nommé Rémi Lamontagne, pour le meurtre d'un nommé Napoléon Michel, cultivateur, du township de Wolfstown, dans le dit district, et que le dit Rémi Lamontagne n'ayant pas encore été arrêté, n'a pas pu subir son procès au terme susdit de la dite Cour du Banc de la Reine ;

Et ATTENDU qu'il est encore en liberté et que la justice exige que cet accusé soit arrêté et amené devant la dite cour pour subir son procès sur la dite accusation.

A CES CAUSES, une récompense de MILLE PIASTRES (\$1,000) est offerte et sera payée à quiconque arrêtera ou fera arrêter le dit Rémi Lamontagne, ou donnera tout renseignement propre à faire découvrir ou arrêter le dit Rémi Lamontagne, et le livrer aux mains de la justice.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant secrétaire.

3599

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an Order in Council, in date of the 18th October instant, (1888), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Hochelaga, School Municipality of "Haut du Sault au Récollet,"—MM. Gordien Ménard, junior, and Amable Larin ; the first for another term of office, and the second in place of Mr. Jean-Baptiste Racine.

County of Missisquoi, East Stanbridge, — M. Edward A. Eaton, in place of M. Mathew Sax Cornell, who has resigned.

School Trustee.

County of Hochelaga, Cote St. Louis,—M. Edgar C. Waters, for another term of office.

3650

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or to whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **W**HEREAS during the
Atty.-General. } last term of the Court
of Queen's Bench, in its criminal jurisdiction, sitting in the District of Saint Francis, in the Province of Quebec, a true bill was found by the Grand Jury of the said District against a person named Rémi Lamontagne for the murder of a person named Napoléon Michel, farmer, of the township of Wolfstown, in the said District ; and that the said Rémi Lamontagne not having been yet arrested, could not be tried at the aforesaid term of the said Court of Queen's Bench ;

AND WHEREAS he is still at large and justice requires that such accused person be arrested and brought before the said court to be tried as to the said accusation.

WHEREFORE, a reward of ONE THOUSAND DOLLARS (\$1,000) is offered and shall be paid to whomsoever shall arrest or shall cause to be arrested the said Rémi Lamontagne, or shall give any indication of a nature to cause the discovery and arrestation of the said Rémi Lamontagne, and deliver him up to justice.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice, and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY THIRD day of OCTOBER, in the year of Our Lord, onethousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant secretary.

3600

CANADA,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Proc.-Général.* ATTENDU que Nous avons jugé à propos de discontinuer le terme de la Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauce, à Saint-Vital de Lambton, actuellement fixé du vingt-sixième au vingt-neuvième jour du mois de janvier, chaque année, et d'y substituer un autre terme.

A CES CAUSES, par et avec l'avis et le consentement du Conseil Exécutif de Notre province de Québec, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que le terme de la Cour de Circuit pour le comté de Beauce, à Saint-Vital de Lambton, fixé du vingt-sixième au vingt-neuvième jour du mois de janvier, chaque année, est et sera discontinué à l'avenir ; et qu'un autre terme de la dite COUR DE CIRCUIT DANS ET POUR LE COMTE DE BEAUCE, A SAINT VITAL DE LAMBTON, sera tenu les QUATRIÈME et CINQUIÈME jours du mois de DECEMBRE, chaque année.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre dite Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

3619

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Atty.-General.* WHEREAS on the twenty-second day of the month of June last, a so-called Donald Morrisson, of Marsden, in Our Province of Quebec, has feloniously killed with a fire-arm a so-called Lucius F. Warren, of Lac Mégantic, in the county of Compton.

AND WHEREAS the said Donald Morrisson has escaped from the hands of Justice and has not been yet arrested

WHEREFORE, a reward of TWELVE HUNDRED DOLLARS is offered and shall be paid to whoever shall arrest or shall caused to be arrested the said Donald Morrisson, or shall give any indication of a nature to cause the discovery and arrestation of the said Donald Morrisson.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Atty.-General.* WHEREAS, we have deemed expedient to discontinue the term of the Circuit Court in and for the county of Beauce, at Saint Vital de Lambton, actually fixed from the twenty-sixth to the twenty-ninth day of the month of January each year, and to substitute to it another term.

WHEREFORE, by and with the advice and the consent of the Executive Council of Our Province of Quebec, we have ruled and ordered and by the presents do rule and order that the term of the Circuit Court, for the county of Beauce, at Saint Vital de Lambton, fixed from the twenty-sixth to the twenty-ninth day of the month of January, each year, is and shall be discontinued in the future ; and that another term of the said CIRCUIT COURT IN AND FOR THE COUNTY OF BEAUCE AT SAINT VITAL DE LAMBTON, shall be held, on the FOURTH and FIFTH days of the month of DECEMBER, each year.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary,

3620

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Proc.-Général.* ATTENDU que le vingt-deuxième jour du mois de juin dernier, un nommé Donald Morrisson, de Marsden, dans Notre Province de Québec, a félonieusement tué avec une arme à feu, un nommé Lucius F. Warren, du lac Mégantic, dans le comté de Compton.

ET ATTENDU que le dit Donald Morrisson a échappé aux mains de la Justice, et n'a pas encore été arrêté ;

A CES CAUSES, une récompense de DOUZE CENTS PIASTRES est offerte et sera payée à quiconque shall arrest or shall caused to be arrested the said Donald Morrisson, or shall give any indication of a nature to cause the discovery and arrestation of the said Donald Morrisson.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province

Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province de Québec, ce DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

3523½ 3

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, LUNDI, le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le premier jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, VENDREDI, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-QUATRIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2893

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 octobre 1888.

Avis est par le présent donné qu'en vertu des dispositions du code du notariat, il a plu à Son

of Quebec to be hereunto affixed. WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTEETH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

3524½

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, MONDAY, the FIRST day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and eighty eight, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the first day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty eight, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greatest ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the NINTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2894

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 23rd October, 1888.

Notice is hereby given that in virtue of the notarial code, His Honor the LIEUTENANT GOVER-

Honneur le **LIEUTENANT GOUVERNEUR**, par ordre en Conseil en date du 18 courant, de permettre que les minutes, répertoire et index de Ernest D. Tétreau, écrivain, notaire, du village d'Acton Vale, dans le comté de Bagot, soient remis à Victor Morin, écrivain, notaire, du dit village d'Acton Vale.

PH. J. JOLICŒUR,

3595

Assistant Secrétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après la date de l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5690.

Canton de Tinguick.

Vente de $\frac{1}{2}$ S.-E. du lot 28 du 3e rang, faite à Nancy Collins.

Canton de Bulstrode.

Vente du lot No. 2 du 7e rang, faite à Ernest Roberge.

Vente de $\frac{1}{2}$ ouest du lot 1 du 4e rang, faite à Napoléon Leblanc.

E. E. TACHE.

Assist.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 22 octobre 1888.

3597

No. 1748.87.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Demande d'érection en municipalité scolaire en vertu des 51 et 52 Vict., chap. 36.

Détacher de la municipalité scolaire de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, les lots Nos. 9, 10 et 12 du dixième rang de Stanbridge, et les lots Nos. 7, 8 et 9 du onzième rang de Stanbridge, même municipalité, et les annexer à la municipalité de Saint-Damien, dans le même comté, pour les fins scolaires et amender en conséquence l'arrêté en conseil du onze octobre 1875.

Les avis donnés les 6 et 13 octobre dernier, sont nuls.

3605

No. 1075.88.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR**, par un ordre en Conseil en date du 18 octobre courant, (1888), de détacher de la municipalité scolaire de "La Pointe aux Trembles," dans le comté d'Hochelaga, le territoire décrit comme suit, savoir : "Le rang Saint-Léonard de la municipalité de la Pointe aux Trembles ; borné à l'ouest par les limites de la paroisse de Saint-Léonard de Port Maurice, à l'est par les limites des terres de la Pointe aux Trembles, au sud par les limites des terres du rang du bord du fleuve Saint-Laurent, dans la dite paroisse de la Pointe aux Trembles, au nord par les limites des terres de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies," et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Jules."

3623

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 22 octobre 1888.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que, le 10 du présent, conformément aux dispositions de l'article 2174 du code civil, tel qu'amendé par l'acte 49-50 Vict., chap.

NOR in Council, has been pleased by an order of the 18th, instant, to allow the minutes, repertory and index of Ernest D. Tétreau, esq., notary, of the village of Acton Vale, in the county of Bagot, to be remitted to Victor Morin, esq., notary, of the said village of Acton Vale.

PH. J. JOLICŒUR,

3596

Assistant Secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that 60 days after the posting of this notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5690.

Township of Tinguick.

Sale of S.-E. $\frac{1}{2}$ lot 28 in 3rd range, made to Nancy Collins.

Township of Bulstrode.

Sale of lot No. 2 in 7th range, made to Ernest Roberge.

Sale West $\frac{1}{2}$ lot 1, 4th range, to Napoléon Leblanc.

E. E. TACHE,

Asst. Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 22nd October, 1888.

3598

No. 1748.87.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Of application to erect school municipality, in virtue of the 51-52 Vict., chap. 36.

To detach from the school municipality of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi, the lots Nos. 9, 10 and 12 in the tenth range of Stanbridge, and the lots Nos. 7, 8 and 9 of the eleventh range of Stanbridge, same municipality, and to annex them to the municipality of Saint-Damien, in the same county for school purposes and to amend consequently the order in council of the eleventh October, 1875.

The notices given on the 6th and 13th of October last, are null.

3606

No. 1075.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the **LIEUTENANT GOVERNOR**, has been pleased by an Order in Council, dated 18th October instant, (1888), to detach from the school municipality of "La Pointe aux Trembles," in the county of Hochelaga, the territory described as follows, to wit : "The Saint Léonard range of the municipality of La Pointe aux Trembles ; bounded to the west by the limits of the parish of Saint Léonard of Port Maurice, to the east, by the limits of the lands of Pointe aux Trembles, to the south by the limits of the lands of the range bordering the river Saint Lawrence, in the said parish of Pointe aux Trembles ; to the north by the limits of the lands of the parish of Saint Joseph of La Rivière des Prairies," and to erect it into a distinct school municipality under the name of "Saint Jules."

3624

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

Québec, 22nd October, 1888.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that, on the 10th instant, in conformity with the provisions of the article 2175 of the civil code, as amended by the act 49-50 Vict., chap.

11, les désignations des numéros 527, 528, 535, 536, 537, 542, 548, 550, 551, 552, 553, 554 et 556 du cadastre du quartier No. 5 de la cité de Hull, ont été amendées, et que les numéros 528 A, 528 B, 535 A, 536 A, 536 B, 548 A, 551 A, 552 A, 553 A et 554 A, du dit cadastre ont été ajoutés, sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Hull.

3621

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire.

No. 1779.85

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Demande de delimitation de municipalités scolaires en vertu des 51-52 Vict., chap. 36.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint Joachim de Shefford, dans le comté de Shefford, la moitié nord des lots Nos 22, 23, 24 et 25 du troisième rang du canton de Roxton, et les annexer à la municipalité du canton de Roxton, dans le même comté, pour les fins scolaires. 3497 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 Septembre, 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Ernest Fleury, écuyer, notaire, du village de Knowlton, dans le comté de Brome, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Jean Moïse Lefebvre, en son vivant, notaire, du dit village de Knowlton, et de feu Joseph Lefebvre, en son vivant, notaire, du village de Waterloo, en vertu des dispositions du code du notariat.

3187 5

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 octobre 1888.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Geo. P. Chateauvert, écuyer, notaire public, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu George Théophile Tremblay, en son vivant, notaire, de la dite cité de Québec, en vertu des dispositions du code du notariat.

3583 2

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

PARLEMENT DE LA PUISSANCE

Règles relatives aux avis de bills privés.

Un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, et doit être publié comme il suit : dans les provinces de Québec et du Manitoba. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district ; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie, dans les autres provinces ou territoires. Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada*, et dans un journal du comté, du district ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté ou district le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session

11, the descriptions of the cadastral numbers 527, 528, 535, 536, 537, 542, 548, 550, 551, 552, 553, 554 and 556 of the fifth ward of the city of Hull, were amended, and that the cadastral numbers 528 A, 528 B, 535 A, 536 A, 536 B, 548 A, 551 A, 552 A, 553 A and 554 A, of the said ward, were added, on the official cadastral plan and book of reference thereto of the said city of Hull.

3622

E. E. TACHE,
Assist.-Commissioner.

No. 1779.85

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

Of application to define the limits of school municipalities in virtue of the 51-52 Vict., chap. 36.

To detach from the school municipality of Saint Joachim de Shefford, in the county of Shefford, the half north of lots Nos. 22, 23, 24 and 25, in the third range of the township of Roxton, and to annex them to the municipality of the township of Roxton, in the same county for school purposes. 3498

SECRETARY'S OFFICE

Quebec, 17th September, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor, by Ernest Fleury, esquire, notary, of the village of Knowlton, in the county of Brome, praying that the minutes, repertoires and index, of the late Jean Moïse Lefebvre, in his lifetime, notary, of the said village of Knowlton, and of the late Joseph Lefebvre, in his lifetime of the village of Waterloo, be transferred to him, under the provisions of the notarial code.

3188

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant secretary.

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th October, 1888.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Geo. P. Chateauvert, esquire, notary public, of the city of Quebec, by which he asks for the transfer in his favor, of the minutes, repertory and index of the late George Theophile Tremblay, in his lifetime, notary, of the said city of Quebec, pursuant to the provisions of the notarial code.

3584

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

DOMINION PARLIAMENT

Rules relating to Notices for Private Bills.

Notice to clearly and distinctly specify the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz: In the Provinces of Quebec and Manitoba ; a notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both languages in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in a paper in the nearest district, in which a newspaper is published, in any other province or territory. A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in nearest County or District in which a newspaper is published. Such notice to be continued in each case for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies

précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre. Une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, devra être déposée au bureau du greffier de la Chambre, dans laquelle le Bill doit prendre naissance, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes (selon le cas) une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

RÈGLES ADDITIONNELLES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

51 A. Tous bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la Chambre, le 23 juin, 1887, dont copie peut être obtenue du greffier de la Chambre;

(a.) Les dispositions contenues dans un bill quelconque qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi: et les bills qui ne seront pas rédigés en conformité de cette règle seront renvoyés aux auteurs pour être remodelés avant leur révision et impression;

(b.) Toutes clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets;

(c.) Toutes dispositions exceptionnelles que l'on proposera d'insérer dans un bill quelconque, seront imprimées dans l'avis publié.

51 B. Nul bill pour la constitution légale d'une compagnie de chemin de fer ou pour changer le tracé du chemin de fer d'une compagnie déjà constituée ne sera pris en considération par le comité des chemins de fer à moins qu'il n'ait été donné au comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill—

(a.) Une carte ou plan à l'échelle de pas moins d'un demi-pouce au mille, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire les travaux projetés, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière; cette carte ou plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura fait;

(b.) Un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, soit au moyen d'actions ordinaires,

of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House. A copy of the Bill in the English or French language shall, eight days before the meeting of Parliament, be deposited with the Clerk of the House, in which the Bill is to originate, with a sum sufficient to pay for translation and printing. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate, or the accountant of the House of Commons, (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the Statutes—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

ADDITIONAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS RESPECTING PRIVATE BILLS.

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

51 A. All Private Bills for Acts of incorporation of, or in amendment of Acts incorporating Railway Companies, shall be drawn in accordance with the Model Bill adopted by the House on 23rd June, 1887, copies of which may be obtained from the Clerk of the House.

(a) The provisions contained in any Bill which are not in accord with the Model Bill, shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer shall be so printed, and bills which are not in accordance with this Rule shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed;

(b) Any sections of existing Acts which are proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets;

(c) Any exceptional provisions that it may be proposed to insert in any Bill shall be clearly specified in the Notice of Application for the same.

51 B. No Bill for the incorporation of a Railway Company, or for changing the route of the railway of any company already incorporated, shall be considered by the Railway Committee until there has been filed with the Committee, at least one week before the consideration of the Bill:—

(a) A Map or Plan drawn upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting the district, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve, and such map or plan shall be signed by the Engineer or other person making the same;

(b) An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds,

obligations, débetures ou autres garanties, et le montant respectif de chacune.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3449 2 Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau

debentures, or other securities, and the amount of each, respectively.

JOHN GEORGE BOURINOT,
3450 Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at

des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2761

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le rearpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des

the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2762

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or

train de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$209 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent déclarer que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.”

L. DELORME,

2763 2

Greffier de l'Assemblée Législative.

piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$209, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2764

Clerk of the Legislative Assembly

Demands à la Législature

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte détachant du township de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, et érigeant en municipalité locale distincte sous le nom de “La Municipalité de Stanbridge Station,” le territoire suivant, savoir :

“ Tout le territoire compris à partir d'un point à l'extrémité sud de la ligne de division des 7ième et 8ième concessions du township de Stanbridge, touchant à la paroisse de Saint-Armand Ouest, et s'étendant vers le nord sur la dite ligne, qui le borne à l'est, jusqu'à un point à l'intersection de la ligne de division des lots Nos. 14 et 15, et de celle des 7ième et 8ième concessions du dit township ; s'étendant de là vers l'ouest sur la dite ligne de division des lots 14 et 15 jusqu'à l'extrémité nord-ouest de la ligne de division du township de Stanbridge et de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge ; de là vers le sud-ouest, sur une autre ligne séparant le dit township des paroisses de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, de Saint-Sébastien et de Saint-

Applications to the Legislature

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain an act detaching from the township of Stanbridge, in the county of Missisquoi, and incorporating in a separate local municipality under the name of “The Municipality of Stanbridge Station,” the following territory, to wit :

“ The whole territory from a point at the south end of the division line of the 7th and 8th concessions of the township of Stanbridge, contiguous to the parish of Saint Armand West, and running towards the north along the said division line, by which it is bounded to the east, to a point at the intersection of the division lines of lots 14 and 15 and the 7th and 8th concessions of said township ; running from thence towards the west along the said division line of lots 14 and 15 to the north west end of the division line of the township of Stanbridge and the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge ; from thence towards the south west along another line dividing the said township and parishes of Notre-Dame des Anges de Stanbridge,

George de Clarenceville, jusqu'à la ligne de division de la paroisse de Saint-Armand Ouest, et suivant cette dernière ligne, qui le borne au sud, jusqu'au point de départ; le dit territoire contenant environ 10,000 acres de terre en superficie."

J. E. Z. BOUCHARD,
Pour les requérants.
Saint Jean, P. Q., 13 octobre 1888. 3585

AVIS

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer "The Belair Jockey Club," à l'effet de perfectionner la race de chevaux et de bestiaux dans la Province de Québec et d'acquiescer et de maintenir des terrains et des prémisses pour l'exposition de chevaux et de bestiaux.

McGIBBON, MAJOR & CLAXTON,
Soliciteurs des applicants.
Montréal, 24 octobre 1888. 3537

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de nommer un syndic aux biens de feu Horace D. Clark.

MORRIS & HOLT,
Soliciteurs de Horace Clark.
Montréal, 15 octobre 1888. 3555 2

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de définir la signification de certaines clauses du testament du feu John Ogilvie, en son vivant de la cité de Montréal, meunier et marchand, et pour autoriser le paiement de sommes d'argent définies pour l'entretien et le soutien des enfants mineurs du dit John Ogilvie pendant leur minorité, et pour le paiement de certaines sommes d'argent annuelles ou déterminées à ses enfants lorsqu'ils seront en âge pendant le fidei-commis créé par le testament, et pour pourvoir à la rémunération des administrateurs et exécuteurs nommés par le dit testament, et pour d'autres fins.

NICOLLS & BROWN,
Procureurs des Exécuteurs.
Montréal, 8 octobre 1888. 3407 3

Avis est par le présent donné que "les Syndics de la paroisse de Saint-Charles Borromée, dans le comté de Joliette," feront application à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour faire amender l'acte 46 Victoria, chapitre 43, et obtenir des pouvoirs plus amples relativement à l'imposition et prélèvement des cotisations pour les fins du dit acte.

P. BEAUDRY, PIRE, CURÉ,
Président des Syndics.
Joliette, 8 octobre 1888. 3423 2

Avis Divers

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des Lettres-Patentes d'incorporation, incorporant une compagnie pour les fins ci-après mentionnées, savoir :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "Le-Boutillier Brothers Company" (limited).

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée, sont : l'industrie de la pêche et un commerce général dans le golfe Saint-Laurent, la Baie des Chaleurs et ailleurs en cette province.

3° Le lieu principal d'affaires dont la compagnie projetée a fait choix dans les limites de la dite province, est la cité de Québec.

Saint Sébastien and Saint George de Clarenceville, to the division line of the parish of Saint Armand West, and following the said line, by which it is bounded to the south, to the point of departure; said territory containing about 10,000 acres of land in superficies."

J. E. Z. BOUCHARD,
For petitioners.
Saint Johns, P. Q., 13th October, 1888. 3586

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec at its next session for an Act incorporating the "Belair Jockey Club" for the purpose of improving the breed of horses and cattle in the Province of Quebec, and acquiring and maintaining grounds and premises for the exhibition of horses and cattle.

McGIBBON, MAJOR & CLAXTON,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 24th October, 1888. 3538

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to appoint a trustee to the estate of the late Horace D. Clark.

MORRIS & HOLT,
Solicitors for Horace Clark.
Montreal, 15th October, 1888. 3556

Notice is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for an Act to define the meaning of certain clauses in the will of the late John Ogilvie, in his lifetime of the city of Montreal, miller and merchant, and for authority for the payment of definite sums of money for the maintenance and support of the minor children of said John Ogilvie during their minority, and for the payment of certain annual or specific sums of money to his children when of age during the continuance of the trust created by said will, and to provide for the remuneration of the trustees and executors under said will, and for other purposes.

NICOLLS & BROWN,
Attorneys for Executors.
Montreal, 8th October, 1888. 3408

Notice is hereby given that "the Trustees of the parish of Saint Charles Borromée, in the county of Joliette," shall apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to the act 46 Victoria, chapter 43, and to obtain further powers in reference to the imposition and collection of taxes for the purposes of the said act.

P. BEAUDRY, P. P.,
President of Trustees.
Joliette, 8th October, 1888. 3424

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the Province of Quebec for Letters Patent of Incorporation, to incorporate a company for the purposes hereinafter set forth, namely :

1° The corporate name of the Company is "The LeBoutillier Bros. Company (limited)."

2° The object for which the incorporation is sought is for the purpose of carrying on a general fishing industry and general trading business in the Gulf of St. Lawrence, Baie des Chaleurs, and elsewhere in this Province.

3° The place within the limits of the Province of Quebec, selected as the chief place of business for the proposed company, is the city of Quebec.

4° Le montant proposé du fonds social sera de \$50,000.

5° Le nombre des actions sera de cinq cents de \$100 chacune.

6° Les noms en entier et l'adresse de chacun des requérants, sont : William LeBoutillier Fauvel, de Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, marchand, Alphonse Charlebois, contracteur, Joseph Whitehead, gentilhomme, John H. Botterel, manufacturier, William Shaw, marchand, Richard Turner, marchand, et Joseph Louis, gentilhomme, tous de la cité de Québec, qui devront être les premiers directeurs de la compagnie et sont sujets de Sa Majesté.

AUGER & CAMPBELL,
Notaires Publics,
Pour les Requérants.

Québec, 26 octobre 1888.

3633

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2388.

Dame Marie Alphonsine Renaud, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intentée une action en séparation de biens contre son mari Joseph Forest dit Marin, journalier, du même lieu. Rapportable le 3 novembre prochain.

PAGNUELO, TAILLON,
BONIN & DUFAULT,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 16 octobre 1888.

3545 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2362.

Dame Delphine Legault dit Deslauriers, Demanderesse ; contre Venant Théoret, fils, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée contre le défendeur par la demanderesse.

J. H. MIGNERON,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 15 octobre 1888.

3547 2

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure*
No. 820.

Dame Rosa Ellen Morse, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de David Henderson Cameron, du dit canton de Barnston, et judiciairement autorisée aux fins des présentes à ester en justice, Demanderesse ;

et

Le dit David Henderson Cameron, du dit canton de Barnston, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

W. L. SHURTLEFF,
Procureur de la Demanderesse.

Sherbrooke, 6 octobre 1888.

3393 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2750.

Dame Marie Sarah Eugénie Taylor, de Saint-Polycarpe, dit district, a institué une action en séparation de biens contre son époux James McKay, du même lieu, gentilhomme.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 1er octobre 1888.

3429 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 702.

Dame Cécile Dion, de Montréal, dit district, a institué une action en séparation de biens contre son époux Louis Napoléon Poulin, commis voyageur du même lieu.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 1er Octobre 1888.

3431 3

4° The proposed amount of the capital stock is to be \$50,000.

5° The number of shares to be five hundred of \$100 each.

6° The names in full and the address of each of the applicants are :—William LeBoutillier Fauvel, of Paspébiac, in the county of Bonaventure, merchant, Alphonse Charlebois, contractor, Joseph Whitehead, gentleman, John H. Botterel, manufacturer, William Shaw, merchant, Richard Turner, merchant, and Joseph Louis, gentleman, all of the city of Quebec, and all of whom are to be the first Directors of the Company, and are subjects of Her Majesty.

AUGER & CAMPBELL,
Notaries Public,
On behalf of the Applicants.

Quebec, 26th October, 1888.

3634

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 2388.

Dame Marie Alphonsine Renaud, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Joseph Forest *alias* Marin, laborer, of the same place. Returnable 3rd November, 1888.

PAGNUELO, TAILLON,
BONIN & DUFAULT,
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 16th October, 1888.

3546

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2362.

Dame Delphine Legault dit Deslauriers, Plaintiff ; against Venant Théoret, junior, Defendant.

An action *en séparation de biens*, has been instituted, this day, against the defendant by the plaintiff.

J. H. MIGNERON,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 15th October, 1888.

3548

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 820.

Dame Rosa Ellen Morse, of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, wife *commune en biens* of David Henderson Cameron, of the said township of Barnston, and judicially authorized for the purposes of this suit to *ester en justice*, Plaintiff ;

and

The said David Henderson Cameron, of the said township of Barnston, Defendant.

An action *en séparation de biens* (separation of property), has, this day, been instituted in this cause.

W. L. SHURTLEFF,
Attorney for Plaintiffs.

Sherbrooke, 6th October, 1888.

3394

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2750.

Dame Marie Sarah Eugénie Taylor, of Saint Polycarpe, said district, has instituted an action for separation as to property against her husband James McKay, of the same place, gentleman.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 1st October, 1888.

3430

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 702.

Dame Cécile Dion, of Montreal, said district, has instituted an action for separation as to property against her husband Louis Napoléon Poulin, of the cause place, travelling agent.

GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 1st October, 1888.

3432

Province de Québec, }
District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
Dame Rosanna St. Jacques, de la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Joseph Handfield, ci-devant commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le district de Bedford, et maintenant absent en pays inconnus, dûment autorisée à ester en justice pour les fins des présentes, Demanderesse ;

et
Joseph Handfield, ci-devant commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le district de Bedford, et maintenant absent de cette province, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la demanderesse.

PAGNUELO, LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la Demanderesse.

Sweetsburg, 17 septembre 1888. 3269 5

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 1138.
Dme C. Provencher, Demanderesse ;

vs.

A. Bélair, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 24 septembre 1888. 3337 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 2501.

Dame Délia Mesnard dit Bonenfant, Demanderesse ;

vs.

Napoléon Leroux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour intentée contre le défendeur, par la demanderesse.

Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 26 juin 1888. 3485 3

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*
No. 548.

Dame M. L. Elmina Achin, Demanderesse ;

vs.

Isidore Trudeau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats de la Demanderesse.

Saint Hyacinthe, mars 1888. 3481 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 2305.

Dame Marie Céline Cloutier, Demanderesse ; vs. Frs. Xavier Bilodeau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a, ce jour, été intentée contre le défendeur par la demanderesse.
Montréal, 11 octobre 1888.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

3489 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 2304.

Dme Mary Anne Mory, Demanderesse ;

vs.

Joseph Fontaine, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour intentée par la demanderesse contre le défendeur.

Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 11 octobre 1888. 3487 3

Province of Quebec, }
District of Bedford, } *Superior Court.*
Dame Rosanna St. Jacques, of the parish of Saint-Pie, in the district of Saint Hyacinthe, wife common as to the property of Joseph Handfield, heretofore trader, of the parish of Sainte Cécile de Milton, in the district of Bedford, and now absent in parts unknown, duly authorized & ester en justice for the purposes hereof, Plaintiff ;

and

Joseph Handfield, heretofore trader, of the parish of Sainte Cécile de Milton, in the district of Bedford, and now absent from this province, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff.

PAGNUELO, LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for Plaintiff.

Sweetsburg, 17th September, 1888. 3270

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 1138.
Dme C. Provencher, Plaintiff ;

vs.

A. Bélair, Defendant.
An action in separation as to property has been issued.

ETHIER & PELLETIER,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 24th September, 1888. 3338

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 2501.

Dame Délia Mesnard dit Bonenfant, Plaintiff ;

vs.

Napoléon Leroux, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted, this day, against the defendant by the plaintiff.

Z. RENAUD,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 26th June, 1888. 3486.

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe, } *Superior Court.*
No. 548.

Dame M. L. Elmina Achin, Plaintiff ;

vs.

Isidore Trudeau, Defendant.
An action, en séparation de biens has been instituted.

ETHIER & PELLETIER,
Attor. for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, March, 1888. 3482

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 2305.

Dame Marie Céline Cloutier, Plaintiff ; vs. Frs. X. Bilodeau, Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted, this day, against the Defendant by the Plaintiff.
Montreal, 11th October, 1888.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

3490

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 2304.

Dme Mary Anne Mory, Plaintiff ;

vs.

Joseph Fontaine, Defendant.
An Action en séparation de biens has been instituted, this day, by the plaintiff against the defendant.

Z. RENAUD,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 11th October, 1888. 3488

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 1120.
Dame Marie Anctil dit St. Jean, épouse de Pierre
Castonguay, fils, cultivateur, de la paroisse de St.
Antonin, dans le dit district, dûment autorisée à
ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Pierre Castonguay, fils, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a
été instituée en cette cause le dix-septième jour de
septembre dernier.

TACHÉ & RIOU,
Avocats de la Demanderesse.
Fraserville, 3 octobre 1888. 3473 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 790.
Dme Emma Mathieu, Demanderesse ;

vs.
David Léonard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour,
intentée contre le défendeur par la demanderesse.
Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 5 octobre 1888. 3483 3

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Beauce. } *Cour Supérieure.*
No. 1646.
Michael Cahill, Demandeur ;

vs.
Wright Torrop & Co., Défendeurs.
Avis public est par le présent donné, que les sous-
signés, Hugh Stalman Wright & Noël H. Torrop, tous deux de la paroisse de Saint-George, dans le
district de Beauce, manufacturiers, y faisant affaires
en société sous les nom et raison de "Wright,
Torrop & Co." ont fait ce jour cession de leurs biens
pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du
protonotaire du district de Beauce.

Daté à Saint-Joseph, Beauce, ce vingtième jour
du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

HUGH S. WRIGHT.
NOEL H. TORROP.
3591

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 108.
B. Goldstein & Co., Demandeur ;
Archibald Jacobs, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par
ordre de la cour, le 17ème jour d'octobre 1888, j'ai
été nommé curateur aux biens du dit failli qui en
a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses
créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.
No. 1598 rue Notre-Dame,
Montréal, 17 octobre 1888. 3617

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 325.
In re Edmond Larue, Failli ;
et
Charles Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé en cette affaire et sera sujet à objection

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 1120.
Dame Marie Anctil dit St. Jean, wife of Pierre
Castonguay, junior, farmer, of the parish of St.
Antonin in the said district, duly authorized to
ester en justice. Plaintiff ;

vs.
The said Pierre Castonguay, junior, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has
been instituted in this cause, on the seventeenth
day of September last.

TACHÉ & RIOU,
Attorneys for Plaintiff.
Fraserville, 3rd October, 1888. 3474

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 790.
Dme Emma Mathieu, Plaintiff ;

vs.
David Léonard, Defendant.
An action en séparation de biens has been insti-
tuted, this day, against the defendant by the plaintiff.
Z. RENAUD,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 5th October, 1888. 3484

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Beauce. } *Superior Court.*
No. 1646.
Michael Cahill, Plaintiff ;

vs.
Wright Torrop & Co., Defendants.
Notice is hereby given that the undersigned,
Hugh Stalman Wright & Noel H. Torrop, both of
the parish of Saint George, and district of Beauce,
manufacturers, carrying on business there in part-
nership, under the firm style of Wright Torrop & Co.,
did, this day, make an abandonment of their pro-
perty for the benefit of their creditors in the office
of the Prothonotary of the Superior Court of the
district of Beauce.

Dated at Saint Joseph, Beauce, this twentieth
day of October, one thousand eight hundred and
eighty-eight.

HUGH S. WRIGHT.
NOEL H. TORROP.
3592

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 108.
B. Goldstein & Co., Plaintiffs ;
Archibald Jacobs, Defendant.

Notice is hereby given that on the 17th day of
October, 1888, by order of the court, I was appointed
curator to the estate of the said defendant, who was
made a judicial abandonment of all his assets for
the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.
No. 1598, Notre-Dame Street.
Montreal, 17th October, 1888. 3618

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 325.
In re Edmond Larue, Insolvent ;
and
Charles Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared
in this matter, and will be open to objection until

jusqu'au 10ème jour de novembre 1888, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598 rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
Curateur.
3615

Montréal, 22 octobre 1888.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET
SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 608.

Dans l'affaire de Hossack, Woods & Cie., Faillis.

Le premier jour de décembre prochain, le soussigné, un des membres de la dite société, s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDER WOODS,
par C. B. LANGLOIS,
Son procureur ad litem.

Québec, 15 octobre 1888. 3607

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 110.

Wm. Leach, Demandeur; Henry Smith, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 24ème jour d'octobre 1888, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur,

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 24 octobre 1888. 3635

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Gustave R. Fabre, marchand en gros de la cité et district de Montréal. Demandeur;

et

Joseph David Trahan, voiturier, de la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le soussigné Joseph David Trahan, de Saint-Jean, district d'Iberville, a fait ce jour cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire du district d'Iberville.

Daté à Saint-Jean, ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre, mil huit cent quatre-vingt huit.

3653 JOSEPH DAVID TRAHAN.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
James R. Wilson et al., Demandeurs;

vs.

Grignon & Levesque, Défendeurs,

et

W. Alexr. Caldwell, Curateur des biens des dits Défendeurs.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, que le vingt-quatrième jour d'octobre A. D. 1888, le soussigné par ordre de l'hon. M. le juge Loranger, a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles abandonnés par le dit défendeur.

Toutes réclamations contre le dit défendeur doivent être déposées entre les mains du curateur sous trente jours.

Daté à Montréal, ce 24e jour d'octobre 1888.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell Tait Wilks,
96 rue Saint-François-Xavier,
Montréal. 3663

10th day of November, 1888, after which date dividends will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame Street.
Montreal, 22nd October, 1888. 3617

THE INSOLVENT ACT OF 1875 AND
AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *In the Superior Court.*
No. 608.

In the matter of Hossack, Woods & Co., Insolvents.

On the first day of December next, the undersigned, one of the partners in the said firm, will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

ALEXANDER WOODS,
By C. B. LANGLOIS,
His Attorneys ad litem.

Quebec, 15th October, 1888. 3608

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 110.

Wm. Leach, Plaintiff; Henry Smith, Defendant.

Notice is hereby given that on the 24th day of October, 1888, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

1598, Notre Dame street.
Montreal, 24th October, 1888. 3636

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Gustave R. Fabre, wholesale merchant, of the city of Montreal, Plaintiff;

and

Joseph David Trahan, carriage maker of the town of St. Jean, District of Iberville, Defendant.

Notice is hereby given that the undersigned Joseph David Trahan, of St. John, District of Iberville, has made this day, a judicial abandonment of all his assets at the office of the prothonotary of the District of Iberville, for the benefit of his creditors.

Dated at St. Jean, this twenty-fourth day of the month of October, eighteen hundred and eighty-eight.

3654 JOSEPH DAVID TRAHAN.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
James R. Wilson, et al., Plaintiff;

vs.

Grignon & Levesque, Defendants;

and

W. Alexr. Caldwell, Curator of the property of said Defendants.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the Code of Civil procedure that on the twenty-fourth day of October, A. D. 1888, the undersigned was by order of the Hon. Mr. Justice Loranger appointed curator to the property and effects real and personal abandoned by the said defendants.

All claims against the said defendant must be filed with the Curator within a delay of thirty days.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator.

Dated at Montreal this 24th October, 1888.
Office of Caldwell Tait Wilks,
96 Saint-François Xavier street,
Montreal. 3664

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de W. A. Caufield, de Lacolle, failli.
 Avis est par le présent donné que, le 22^{ème} jour
 d'octobre 1888, par ordre de la cour, nous avons été
 nommés curateur conjoint des biens du susdit failli
 qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le
 bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être déposées dans notre
 bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7 Place d'Armes.
 Montréal, 24 octobre 1888. 3627

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de D. Z. Bessette, de Montréal, failli.
 Un bordereau de dividendes sur immeuble, à
 Montréal, a été préparé et sera sujet à objection
 jusqu'au 15 novembre prochain.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

7, Place d'Armes.
 Montréal, 27 octobre 1888. 3625

AVIS DE CESSION.

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 William Kinloch, Robert Lindsay et William G.
 Kinloch, tous des cité et district de Montréal,
 marchands, y faisant affaires ensemble comme tels
 en société, sous les nom et raison de Kinloch Lind-
 say & Cie.,
 Requérents ;

vs.

Alpheus Colton, du village de Coulonge, dans le
 district d'Ottawa, commerçant, Failli.
 Avis est par le présent donné que, Je soussigné,
 Alpheus Colton, de Coulonge, dans le district d'Ottawa,
 le dix-huitième jour d'octobre 1888, ai fait un
 abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de
 mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour
 supérieure du district d'Ottawa.

Daté à Aylmer ce dix-huitième jour d'octobre
 1888.

3661

ALPHEUS COLTON

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Josephat Riopel, failli.
 Les soussignés vendront à l'encan, à leur bureau,
 7 Place d'Armes, MARDI, le 27 NOVEMBRE
 1888, à MIDI, les parties des immeubles suivants :

1° 3 lots de terre sur la rue Sanguinet, dans le
 quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Mont-
 réal, mesurant 60 pieds de front sur 72 pieds de pro-
 fondeur—avec une boutique de menuisier en arrière
 d'iceux. Les lots seront connus comme Nos. du ca-
 dastre 15-938 ; 15-939 et 15-940 du village de Saint-
 Jean-Baptiste.

2° Une maison en bois, lambrissée en briques,
 étant les Nos. 704 et 706 de la rue Sanguinet, quar-
 tier Saint-Jean-Baptiste. La maison est construite
 sur fondation en pierre, toit en gravier et est con-
 nue comme la partie sud est du No. du cadastre 15-
 941, du village Saint-Jean-Baptiste. Le lot contient
 25 pieds de front sur 72 pieds de profondeur.

3° Un lot vacant sur la rue Sanguinet, joignant
 les lots ci-dessus, mesurant 20 pieds de front sur 22
 pieds de profondeur, étant le No. 15-942, sur le plan
 officiel du village Saint-Jean-Baptiste.

Les Nos. 1 et 2 seront vendus ensemble et la
 vente sera sujette au paiement, par l'acquéreur

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
In re W. A. Caufield, Lacolle, Insolvent.
 Notice is hereby given that on the 22nd day of
 October, 1888, by order of the court, we were ap-
 pointed joint curator to the estate of the above
 named, who has made a judicial abandonment of all
 his assets for the benefit of his creditors.
 Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 24th October, 1888. 3628

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re : D. Z. Bessette, Montreal, Insolvent.
 A dividend on real estate in Montreal, has been
 prepared and will be open to objection until 15th
 November next.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.
 Montreal, 27th October, 1888. 3626

NOTICE OF ABANDONMENT.

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 William Kinloch, Robert Lindsay and William G.
 Kinloch, all of the city and district of Montreal,
 merchants, and their doing business as such in
 partnership together under the name, style and
 firm of Kinloch Lindsay & Co., Petitioners ;

vs.

Alpheus Colton, of the village of Coulonge, in the
 district of Ottawa, trader, Insolvent.
 Notice is hereby given that I, the undersigned
 Alpheus Colton, of Coulonge, in the district of
 Ottawa, on the eighteenth day of October, 1888, in
 the office of the Prothonotary of the Superior Court
 of the district of Ottawa, have made a judicial aban-
 donment of my property for the benefit of my cre-
 ditors.

Dated at Aylmer, this eighteenth day of October,
 1888.

3662

ALPHEUS COLTON

Sales of Real Estate under Insolvent Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Josephat Riopel, Insolvent.
 The undersigned will sell by auction at their
 office of Place d'Armes, on TUESDAY, the 27th
 NOVEMBER, 1888, at NOON, the following par-
 cels of real estate :

1° 3 lots of land on Sanguinet street, in the Saint
 Jean Baptiste ward, of the city of Montreal, mea-
 sure 60 feet front by 72 feet in depth—with a
 carpenter's shop on rear thereof. The lots are
 known as cadastral Nos. 15-938, 15-939 and 15-940
 for Saint Jean Baptiste village.

2° A wooden house encased in brick and being
 Nos. 704 and 706, Sanguinet street, Saint Jean
 Baptiste ward. The house is built on a stone
 foundation, is gravel roofed and is known as the south
 east part of cadastral No. 15-941, of Saint Jean
 Baptiste village. The lot contains 25 feet in front by
 72 feet in depth.

3° A vacant lot on Sanguinet street adjoining
 above, measuring 20 feet front by 72 feet in depth,
 and being No. 15-942 on the official plan of Saint
 Jean Baptiste village.

Nos. 1 and 2, will be sold together and the sale
 will be subject to the payment by the purchaser, at

d'une hypothèque de \$1800 quand elle sera échue avec intérêt à 6%.

Les autres conditions seront connues le jour de la vente.

KENT & TURCOTTE,
Curateurs.

A. MARCOTTE & Cie.,
Commissaires-priseurs. 3629

AVIS DE FAILLITE.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. }
In re Pierre Ricard, marchand, de la ville de
Coaticook, failli.

Le soussigné vendra par encan public au plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI, à la place d'affaire du dit failli, à Coaticook :

Un certain immeuble cédé par le dit Pierre Ricard, situé dans la ville de Coaticook, sur le côté ouest de la rue Saint Jean-Baptiste, connu comme étant les lots Nos. huit cent dix et huit cent onze (810 et 811) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Coaticook—avec logements, magasin et autres bâtisses dessus construits.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur,
No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 10 octobre 1888. 3511 2

Règle de Cour

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François. } Dans la Cour Supérieure.
Le seizième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant M. le Juge Brooks.

John Evan Evans, de Lachute, dans le district de Terrebonne, et Frank Weir, des cité et district de Montréal, entrepreneurs, commerçants et associés, faisant affaires ensemble comme tels, dans le canton d'Auckland, dans le district de Saint-François, et ailleurs, sous les nom et raison de Evans et Weir,

Demandeurs ;

vs.

Michael Shirly, de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, James Corbett, du même lieu, et Thomas alias John Brennan, du village de Sand Point, dans la dite Province d'Ontario, tous entrepreneurs, commerçants et associés, faisant affaires comme tels, dans le village de Sawyerville, dans le canton de Eaton, dans le district de Saint-François, sous les nom et raison de Shirly, Corbett et compagnie,

Défendeurs ;

La Cour ayant entendu la requête des demandeurs, par leur conseil, demandant qu'un curateur et inspecteur soient nommés aux biens et effets des défendeurs, accorde la dite demande et ordonne qu'une assemblée des créanciers des défendeurs soit convoquée au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, à dix heures de l'avant-midi, le huitième jour de novembre prochain, dans le but de nommer un curateur et des inspecteurs aux biens et effets des dits défendeurs, et qu'avis de la dite assemblée soit donné aux dits créanciers et aux dits défendeurs en publiant le dit avis deux fois dans la Gazette Officielle de Québec et deux fois dans deux journaux publiés dans le district de Saint-François.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

3515 2

maturity of a mortgage of \$1800, with interest at 6%.

Other condition will be made known on day of sale.

KENT & TURCOTTE,
Curators.

A. MARCOTTE & Co.
Auctioneers. 3630

INSOLVENT NOTICE.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. }
In the matter of Pierre Ricard, of the town
of Coaticook, insolvent.

The undersigned will sell by public auction to the highest and last bidder, MONDAY, the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TWELVE o'clock, NOON, at the business place of said insolvent, at Coaticook

That certain immoveable abandoned by the said Pierre Ricard, situated in the town of Coaticook, on the north west side of the Saint Jean-Baptiste street, and known as numbers eight hundred and ten and eight hundred and eleven (810 and 811) on the official plan and in the book of reference for the said town of Coaticook—with dwellings, shop and other dependencies thereon erected.

CHS. DESMARTEAU,
Curator,
No. 1598, Notre-Dame street.
Montreal, 10th October, 1888. 3512

Rule of Court

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. } In the Superior Court.
The sixteenth day of the month of October one thousand eight hundred and eighty eight.

Before Mr. Justice Brooks.

John Evan Evans, of Lachute, in the district of Terrebonne and Frank Weir of the city and district of Montreal, contractors, traders and copartners, doing business as such together at the township of Auckland, in the district of Saint Francis and elsewhere, under the name and firm of Evans & Weir,

Plaintiffs ;

vs.

Michael Shirly, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, James Corbett of the same place and Thomas alias John Brennan, of the village of Sand Point, in the said Province of Ontario, all contractors traders and copartners carrying on business as such at the village of Sawyerville, in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, under the name and firm of Shirley Corbett and Company,

Defendants.

The Court having heard the plaintiffs by counsel on their petition, praying that a curator and inspector be named and appointed to the property and effects of Defendants doth grant the prayer of said petition and doth order that a meeting of defendants creditors do assemble at the Court House in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, at hour of ten of the o'clock in the forenoon, on the eighth of November next, for the purpose of naming and appointing a curator and inspector to the said defendants' property and effects, and that notice of said meeting be given to said creditors and to said defendants by publishing the same twice in the Quebec Official Gazette and twice in two local newspapers published in the said district of Saint Francis.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

3516

Licitations.

Canada
Province de Québec.
District de Québec.
No. 1177.

Dans la Cour Supérieure.

L'CITATION.

Le Révérend O. Paradis, Demandeur ;
vs.

Belzémire Paradis et al., Défendeur.
Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Québec, dans le district de Québec, rendu le vingt-sept janvier dernier, dans une cause dans laquelle le révérend Odilon Paradis est Demandeur, et Dame Belzémire Paradis, épouse de Charles Eusebe Lemieux, écuyer, médecin, de la cité de Québec, et le dit Charles Eusebe Lemieux tant en son nom personnel que pour assister et autoriser sa dite épouse, Onésime Edmond Paradis, de la cité de Québec, gentilhomme, Dame Joséphine Paradis, de la cité de Québec, veuve de Pierre Roger Poitras, en son vivant du même lieu, commerçant, Dame Mathilde Paradis, épouse de Joseph Henry Morgan, de Amsberg, dans la province d'Ontario, agriculteur, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser sa dite épouse, Dame Marie Adélaïde Caroline Paradis, épouse de Joseph Guillet dit Tourangeau, de la cité de Québec, maître-boulangier, et le dit Joseph Guillet dit Tourangeau, tant en son nom personnel que pour autoriser sa dite épouse, Dame Alvine Paradis, épouse séparée de biens de Thomas Pouliot, de l'Islet, dans le comté de l'Islet, marchand, et le dit Thomas Pouliot mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Dame Alvine Tourangeau, épouse séparée de biens de Philémon Brunet, de la cité de Québec, horloger, et le dit Philémon Brunet mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Dame Caroline Tourangeau, de la cité de Québec, veuve de feu Ferdinand Gauvreau, en son vivant de la cité de Québec, marchand de fleur, et Joseph Tourangeau de la cité de Québec, commis, sont défendeurs ; ordonnant le dit jugement la licitation d'un immeuble désigné comme suit, savoir, "le numéro cinq cent quatorze (514) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour cette partie de la paroisse de St-Roch de Québec, appelée St-Roch Nord—avec les bâtisses dessus construites et dépendances."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure siégeant en le palais de justice, à Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de cette cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

F. X. DROUIN,
Procureur des Demandeurs.

Québec, 12 février 1885. 3045 3
[Première publication, 1er septembre 1888.]

Province de Québec. }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 20 septembre 1888, dans une cause portant le No. 2062, des dossiers de la cour supérieure, siégeant dans et pour le district de Montréal, dans laquelle

Licitations.

Canada,
Province of Quebec.
District of Quebec.
No 1177.

In the Superior Court

LICITATION

The Reverend O. Paradis, Plaintiff ;
vs.

Belzémire Paradis et al., Defendants.
Public notice is hereby given by and in virtue of a judgment of the superior court sitting at Quebec, in the district of Quebec, rendered on the twenty-seventh of January last, in a cause wherein the Reverend Odilon Paradis is Plaintiff, and Dame Belzémire Paradis, wife of Charles Eusebe Lemieux, esquire, physician, of the city of Quebec, and the said Charles Eusebe Lemieux, as well in his own name as to assist and authorize his said wife, Onésime Edmond Paradis of the city of Quebec, gentleman, Dame Josephine Paradis of the city of Quebec, widow of the late Pierre Roger Poitras, in his lifetime, of the same place, trader, Dame Mathilde Paradis, wife of Joseph Henry Morgan, of Amsberg, in the province of Ontario, agriculturist, as well in his own name as to assist and authorize his said wife, Dame Marie Adélaïde Caroline Paradis, wife of Joseph Guillet dit Tourangeau, of the city of Quebec, master baker, and the said Joseph Guillet dit Tourangeau as well in his own name as to assist and authorize his said wife, Dame Alvine Paradis, wife separated as to property of Thomas Pouliot, of l'Islet in the county of l'Islet, merchant, and the said Thomas Pouliot mis en cause to assist and authorize his said wife, Dame Alvine Tourangeau, wife separated as to property of Philémon Brunet of the city of Quebec, clock maker, and the said Philémon Brunet mis en cause to assist and authorize his said wife, Dame Carline Tourangeau, of the city of Quebec, widow of the late Ferdinand Gauvreau, in his lifetime, of the city of Quebec, flour merchant, and Joseph Tourangeau of the city of Quebec, clerk, are defendants ; ordering the said judgment the licitation of an immoveable property designated as follows, to wit : "The number five hundred and fourteen (514) on the official plan and book of reference of the cadastre for that part of the parish of St. Roch of Quebec, called St. Roch North—with the buildings thereon erected and dependencies.

The above described immoveable to will be put up auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of NOVEMBER next, sitting the Court, in the Court Room of said Superior Court, sitting in the Court House at Quebec ; subject to the charges clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of said Court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to said licitation, must be filed in the office of the protonotary of said Court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next following the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

F. X. DROUIN,
Attorney for Plaintiff.

Quebec, 12th February, 1885. 3046
[First published, 1st September, 1888.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 20th September, 1888, in a cause bearing the number 2062, of the records of the Superior Court sitting in and for the district of Montreal, wherein Dame

Dame Alice Louisa Ross, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de Linus O. Thayer, oculiste, de la dite cité de Montréal, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, sont Demandeurs ; contre John Ross Kerby et James Kerby, tous deux de la cité de Chicago, dans les Etats-Unis d'Amérique, Henry C. Hall et Alice Hall, fille majeure et usant de ses droits, et Jessie Ross, épouse séparée de biens de Joseph T. Kerby, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, tous de la cité et du district de Montréal, et le dit Linus O. Thayer, en sa qualité de curateur dûment nommé à la substitution créée par un certain acte de donation de feu Dame Catherine Ross, en son vivant, veuve de feu Donald P. Ross, tous deux de la cité de Montréal, passé devant M^{re} Théodore Doucet et son collègue, notaires, le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-trois, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située à la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, contenant environ vingt arpents en superficie, plus ou moins, la quantité n'étant pas précisément connue ; la dite étendue de terre dans toutes ses limites, est bornée en front par le chemin de la Reine, de la Côte des Neiges, en arrière et d'un côté au sud-est par la terre des représentants de feu John Gray, et de l'autre côté par les représentants des nommés Vallières et Desmarchais—avec une maison en bois et une maison neuve en pierre de taille à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—Une lisière de terre située à la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, mesurant cinquante-cinq pieds de largeur sur quatre cent soixante pieds de profondeur, mesure anglaise ; bornée du côté sud-ouest par le lot ci-dessus en dernier lieu décrit, et des côtés nord-ouest et nord-est par Nicholas Durand dit Desmarchais, et au sud-est par les héritiers de feu John Gray—sans bâtisses sus-érigées, avec toutes les appartenances appartenant respectivement aux dits lots de terre.

Les dits deux lots de terre formant maintenant un seul immeuble connu sous le nom de "View Mount," et désigné sous le numéro 3 des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus haut offrant et dernier enchérisseur, le DIX DECEMBRE 1888, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenant dans la salle d'audience de la dite cour de la dite cité de Montréal. Sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charge, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MORRIS & HOLT,
Avocats de James Kerby.

Montréal, 29 septembre 1888. 3289 2
[Première publication, 29 septembre 1888.]

Alice Louisa Ross, of the city of Montreal, wife separated as to property of Linus O. Thayer, oculist, of said city of Montreal, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, are Plaintiffs ; against John Ross Kerby and James Kerby, both of the city of Chicago, in the United States of America, Henry C. Hall and Alice Hall, spinster in the enjoyment of her rights, and Jessie Ross, wife separated as to property of Joseph T. Kerby, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, all of the city and district of Montreal, and said Linus O. Thayer, in his quality of curator duly named to the substitution created by a certain deed of gift from the late Dame Catherine Ross, in her lifetime, widow of the late Donald P. Ross, both of the said city of Montreal, passed before M^{re} Theodore Doucet and colleague, notaries, on the twenty fourth day of August, one thousand eight hundred and fifty three, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows, to wit :

Firstly.—That certain piece or parcel of land situated, lying and being at Côte des Neiges, in the parish of Montreal, containing about twenty arpents, more or less, in superficies, the quantity not being precisely known ; which said piece or parcel of land in its entire limits is bounded in front by the Queen's highway, of said Côte des Neiges, in the rear and on one side to the south east side by land belonging to the representatives of the late John Gray, and on the other side by the representatives of one Vallières and Desmarchais—with a dwelling house of wood and a new two story cut stone house, and other buildings thereon erected.

Secondly.—A strip of ground situated on the Côte des Neiges, in the parish of Montreal, measuring fifty five feet in width by four hundred and sixty feet in length, english measure ; bounded on the south west side by the lot last above described, on the north west and north east sides by Nicholas Durand dit Desmarchais, and on the south east by the heirs of the late John Gray—without any buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances to the said lot of land respectively belonging.

The said two lots of land forming now one single lot known by the name of "View Mount," and designated as number 3, of the official plan and book of reference of the village of the Côte des Neiges, in the parish of Montreal.

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TENTH DECEMBER, 1888, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court house of the said court, in the city of Montreal. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned they will be foreclosed from so doing.

MORRIS & HOLT,
Attorneys for James Kerby.

Montreal, 29th September, 1888. 3290
[First published, 29th, September, 1888.]

Ratification

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 167.

Ex parte.

La Compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest, corporation légalement constituée et ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal.
 Requérent ratification de titre ;

et

Le Gouvernement de la Province de Québec,
 Propriétaire exproprié.

Avis est par les présentes donné au public, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Montréal, une *sentence arbitrale* en date du dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt sept, rendue par James Stewart, Charles Berger et James Howley, les arbitres d'instance nommés en cette instance, et par laquelle dite sentence, ils ont fixé et déterminé le chiffre de l'indemnité ou compensation à être payé au dit propriétaire pour l'immeuble ci-après décrit, requis par la dite compagnie pour les fins de son dit chemin de fer, savoir :

" Une lisière de terre de quatre-vingts pieds (80) de largeur, sur quatre cent vingt pieds de longueur, sur la ligne du centre du dit chemin de fer, mesure anglaise, et contenant une superficie de quatre-vingt onze perches et trente centièmes de perche (91 30/100), limitée à l'est par la subdivision numéros quatorze, quinze et seize du lot officiel numéro cent soixante et dix (170-14-170-15-170-16) du cadastre de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, à l'ouest par le lot officiel numéro cent soixante cinq (165) du dit cadastre, et des deux côtés par une partie des lots numéros 168 et 169 du dit cadastre, et désignée comme le lot numéro vingt-sept (27) sur le plan et au livre de renvoi du dit chemin de fer. "

Et qu'il a été aussi déposé par la dite requérante avec *sentence arbitrale*, la somme de deux mille cinq cents piastres (\$2,500.00) montant de la compensation ou indemnité accordée pour la dite lisière de terre, plus celle de soixante et quinze piastres (\$75) pour six mois d'intérêt, tel que le tout est pourvu par la sous-section 37 de la section 8 de l'acte des chemins de fer.

En conséquence, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou pour quelque cause que ce soit sur la susdite lisière de terre ou sur les deniers déposés, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont averties qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le lundi, douzième jour de novembre prochain, une demande en ratification de la dite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit douzième jour de novembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchues du droit de ce faire.

GEO. H. KERNICK,
 Député P. C. S.

Greffe du protonotaire.
 Montréal, 3 septembre 1888.

3083 3

Ratification

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 167.

Ex parte.

The Atlantic and North West Railway Company, a body politic and corporate, duly incorporated, having its head office at the city of Montreal,
 Petitioners for ratification of title ;

and

The Government of the Province of Quebec,
 Proprietor expropriated.

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the protonotary of the Superior Court, for the district of Montreal, an arbitration award, *sentence arbitrale*, of date the nineteenth of December, one thousand eight hundred and eighty seven, rendered by James Stewart, Charles Berger and James Howley the arbitrators duly named and appointed in this matter, and by which said award they have fixed and determined the indemnity or compensation to be paid to said proprietor for the immovable hereinafter described, required for the purposes of said petitioners railway, to wit :

" A strip of land measuring eighty feet (80), in width by four hundred and twenty feet in length along the centre line of the said railway, english measure, and containing ninety one perches and thirty hundredths of a perch (91 30/100), in superficies and being bounded at the east end by subdivision numbers fourteen, fifteen and sixteen of lot official number one hundred and seventy (170-14, 170-15, 170-16), of the cadastre of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, at the west end by lot official number one hundred and sixty five (165), of said cadastre and on both sides by a portion of lots numbers 168 and 169 of said cadastre and described as lot number twenty seven (27), on the map or plan and book of reference of the said railway. "

And that there has also been deposited by said petitioners with the said arbitration award the sum of two thousand five hundred dollars (\$2,500.00) as the amount of compensation awarded for the said strip of land, together with a further sum of seventy five dollars (\$75.00) interest for the six months, the whole as provided by the sub-section 37 of section 8 of the railway act.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in and upon the said strip of land or on the sums so deposited, or being the representatives or husbands of such persons, are notified by these presents, that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on Monday, the twelfth day of November next, for a judgment of confirmation of the said above mentioned arbitration award ; and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the code of civil procedure to include in his certificate, they are, hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary eight days at least before the said twelfth day of November next, in default whereof, they shall be forever foreclosed from the right of doing so.

GEO. H. KERNICK,
 Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,
 Montreal, 3rd September, 1888.

3084

Ventes par le Shérif—Beauce

Sheriff's Sales—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—District de Beauce.*Beauce, à savoir : } **GABRIEL NARCISSE**
No. 1645. } **GACHILLE FORTIER,**

de la paroisse de Ste. Marie, en le district de Beauce écuyer, propriétaire et rentier, demandeur; contre Dame **MALVINA BERGERON**, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Joseph Turgeon, marchand, et le dit Joseph Turgeon mis en cause pour assister sa dite épouse, tous deux de la paroisse de Ste-Marie, en le district de Beauce, défendeurs, savoir :

Immeubles de la dite défenderesse :

1° Un terrain situé en la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, au 1er rang du côté nord-est de la rivière Chaudière, de forme irrégulière, de la contenance d'un arpent de terre en superficie, plus ou moins; lequel terrain étant les numéros deux cent quatre-vingt-seize et deux cent quatre-vingt-dix-sept (296 et 297) du plan et livre de renvoi, du cadastre officiel de la dite paroisse de Ste. Marie—avec maison à deux étages, hangar et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

2° Un autre terrain situé en la dite paroisse de Ste. Marie de la Beauce, au 1er rang du côté nord-est de la rivière Chaudière, numéro deux cent soixante et seize (276) du plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Ste. Marie, d'un arpent de front sur trente arpents de profondeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Marie de la Beauce, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **D CEMBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du shérif, Shérif.
St. Joseph Beauce, ce 23 octobre 1888. 3601
[Première publication 27 octobre 1883.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.*Cour Supérieure—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **VICTOR VANNIER**, culti-
No. 1454. } vateur, du canton de Metgermette Nord, district de Beauce, Requéant; contre le Révérend **PROSPER MEUNIER**, Prêtre, du même lieu, Défendeur, Thomas Gagné, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Zacharie de Metgermette, en le canton de Metgermette Nord, créancier hypothécaire, requérant la folle enchère, aux frais et charges de Demoiselle Marie Vannier, fille majeure, du township de Metgermette Nord, adjudicataire, savoir :

Les lots de terre situés en le township de Metgermette Nord, comté et district de Beauce, et désignés comme suit :

1° Le lot numéro quarante (40), dans le huitième rang.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—District of Beauce.*Beauce, to wit : } **GABRIEL NARCISSE**
No. 1645. } **GACHILLE FORTIER,**

of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, esquire, proprietor and rentier, Plaintiff; against Dame **MALVINA BERGERON**, wife separated by contract, as to property, from Joseph Turgeon, merchant, and the said Joseph Turgeon, mis en cause to assist his said wife, both of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, Defendants, to wit :

Immoveable of the said defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Sainte Marie de la Beauce, in the first range of the north east side of Chaudière River, of irregular outline containing one arpent of land in superficies more or less; which piece of land being number two hundred and ninety-six and two hundred and ninety-seven (296-297), on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Marie—with a two story house, shed and other buildings thereon erected circumstances and dependencies.

2° Another piece of land situated in the said parish of Sainte Marie de la Beauce, in the first range of the north east side of Chaudière River, number two hundred and seventy-six on the plan and the book of reference of the official cadastre of the said parish of Sainte Marie, containing one arpent in front by thirty arpents in depth—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie de la Beauce, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **DECEMBER** next at **NOON**. The said writ returnable on the eighth day of January next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph Beauce, 23rd October 1888. 3602
[First published, 27th October, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.*Superior Court—District of Beauce.*Beauce, to wit : } **VICTOR VANNIER**, farmer,
No. 1454. } of the township of Metgermette north, district of Beauce. Petitioner; against the **REVEREND PROSPER MEUNIER**, priest,

of the same place, Defendant, Thomas Gagné, esquire, merchant, of the parish of St. Zacharie de Metgermette, in the township of North Metgermette, hypothecary creditor, petitioner for la folle enchère, to the costs and charges of Miss Marie Vannier, spinster, of the township of North Metgermette, purchaser, to wit :

The lots of land situate in the township of Metgermette north, county and district of Beauce, and designated as follows :

1° The lot number (40), in the eight range

2° Le lot numéro quarante et un (41), dans le huitième rang.

3° Le lot numéro quarante-deux (42), aussi dans le huitième rang.

4° Le lot numéro trente-sept (37), dans le neuvième rang.

5° Enfin le lot numéro trente-huit (38), dans le même neuvième rang—avec les circonstances et dépendances.

Aucune enchère ne sera reçue lors de la criée et vente de ces lots de terre, à moins qu'elle ne soit accompagnée, par chaque enchérisseur, d'une somme de cent piastres, égale à la balance des frais qui seront alors dûs au saisissant sur le jugement et la saisie en cette cause.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Zacharie de Metgermette, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, ce 24 octobre 1888.
[Première publication, 27 octobre 1888.] 3631

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Beauce, à savoir : **PIERRE GARNEAU**, No. 788. **EDOUARD BURROUGHS GARNEAU** et **FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU**, tous trois de la cité de Québec, marchands, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de P. Garneau, Fils & Cie, Demandeurs ; contre **LOUIS NAPOLEON RIENDEAU**, de la paroisse de Saint-Georges, comté de Beauce ; Défendeur ; et Dame Catherine Charlotte Eliza Couillard, veuve de feu l'honorable Alexandre René Chaussegros de Léry, *es-qualité* et autres, opposants afin de charge, savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, rang Saint-Antoine sud-est, numéro sept cent soixante et quatre (764) des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, de la contenance de un arpent et demi de front sur vingt-quatre arpents et trois quarts de profondeur, plus ou moins—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, rang Saint-Antoine sud-est, numéro sept cent quatre-vingt-un B (781 B) des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-quatre arpents et trois quarts de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Georges de la Beauce, rang Saint-Antoine sud-est, numéro sept cent quatre-vingt-un C (781 C), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-quatre arpents et trois quarts de profondeur, plus ou moins, circonstances et dépendances.

La vente des lots en second et troisième lieux désignés, savoir : les lots Nos. sept cent quatre-vingt-un B (781 B) et sept cent quatre-vingt-un C (781 C) du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Georges, sera faite aux charges et avec les réserves suivantes, accordées à la dite Dame Catherine Charlotte Eliza Couillard et autres opposants, en vertu d'un jugement de la dite cour supérieure du district de Québec, rendu en cette cause, le huitième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, savoir :

“ Des droits sur toutes les mines d'or, d'argent ou autres métaux précieux, ainsi que toutes les autres espèces de mines, minières et minéraux, et aussi tous filons, amas ou couches de minerais d'aucune des dites mines d'or, d'argent ou autres métaux précieux ou d'aucune autre espèce de mines, minières et minéraux qui peuvent se trouver sur les dites terres ou aucune partie d'icelles, ou dans toutes rivières

2° The lot number forty-one (41), in the eighth range.

3° The lot number forty-two (42), in the eighth range.

4° The lot number thirty-seven (37), in the ninth range.

5° And the lot number thirty-eight (38) in the same ninth range—with circumstances and dependencies.

No bidding shall be received at the time of the auction and sale of these lots of land, unless it is accompanied, by each bidder, with a sum of one hundred dollars equal to the balance of costs which shall then be due to the *saisissant*, by the judgment and seizure in this cause.

To be sold at the church door of the parish of Saint Zacharie de Metgermette, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph de Beauce, 24th October, 1888.
[First published, 27th October, 1888.] 3632

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit : **PIERRE GARNEAU**, No. 788. **EDOUARD BURROUGHS GARNEAU** and **FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU**, all three of the city of Quebec, merchants and doing business there in partnership under the style and title of P. Garneau, Fils & Cie., Plaintiffs against **LOUIS NAPOLEON RIENDEAU**, of the parish of Saint Georges, county of Beauce, Defendant ; and Dame Catherine Charlotte Eliza Couillard, widow of the late the Honorable Alexandre René Chaussegros de Léry, *es-quality* and others, Opponents *afin de charge*, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Georges de la Beauce, range Saint Antoine south east, number seven hundred and sixty four (764) of the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Georges, consisting of one and one half arpent of frontage by twenty four and three quarters arpents in depth, more or less—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Georges de la Beauce, range Saint Antoine south east, number seven hundred and eighty one B (781 B) of the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Georges, consisting of three arpents of frontage, by twenty four and three quarters arpents in depth, more or less—circumstances and dependencies.

3° A land situate in the parish of Saint Georges de la Beauce, range Saint Antoine south east, number seven hundred and eighty one C (781 C) of the plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Georges, consisting of three arpents of frontage by twenty four and three quarters arpents in depth, more or less—circumstances and dependencies.

The sale of the lots secondly and thirdly described, to wit : The lots Nos. seven hundred and eighty-one B (781 B), and seven hundred and eighty-one C (781 C), of the official cadastre of the said parish of Saint-George will be made, subject to the charges and with the following reserves, granted to the said Dame Catherine Charlotte Eliza Couillard and other opponents, in virtue of a judgment of the said superior court of the district of Quebec, rendered in this cause on the eighth day of October, one thousand eight hundred and eighty-eight, to wit :

The rights in all the gold mines, silver and other precious metals, as well as all other kinds of mines, ores and minerals, and also, all veins, heaps or beds of minerals of any of the said gold mines, silver or other precious metals or of any other kind of mine, ores or minerals which may be formed on the said lands or any part thereof, or in any river or stream which is to be found on the whole extent of said

ou ruisseaux qui se trouvent dans l'étendue des dites terres, et ce sans être tenue à aucun dédommagement dans le cas où les dits opposants jugeraient à propos d'exploiter ou de faire exploiter les dites mines ou aucune d'elles, ou aucun des filons, amas ou couches d'icelles ou placers ; aussi à la charge en faveur des opposants, sans qu'ils soient tenus à aucun dédommagement d'un chemin sur chacune des dites terres avec droit de passer et de repasser en voiture ou autrement sur les dites terres, rivières ou ruisseaux, soit eux ou leurs représentants, pour aller aux ou revenir des dites mines, ou pour exploiter icelles, ou les filons, amas ou couches d'icelles ou placers ; à la charge aussi de la réserve en faveur des opposants à perpétuité pour eux, leurs héritiers ou ayant cause de dix pieds de terre de profondeur chaque côté de rivières ou cours d'eau qui se trouvent sur les dites terres, à prendre au-dessus des plus hautes eaux tout le long d'icelles rivières ou cours d'eau, sur tout l'espace ou étendue qu'ils traversent ou parcourent sur les terres mentionnées en le jugement sur la dite opposition.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shé. f.
Saint-Joseph Beauce, 15 octobre 1888. 3513 2
[Première publication, 20 octobre 1888.]

lands, and this, without being liable to any indemnity whatever, in case the said opponents should deem it advisable to work the said mines or cause them to be worked, or any of them, or any of the veins, heaps or beds thereof or bottom of streams *placers*; also subject to the charge in favor of the opponents, without their being liable to any indemnity whatever, of a road upon each of the said lands with the right to go and return, in a vehicle or otherwise, over the said lands rivers or streams, either themselves or their representatives, for the purpose of going to or returning from the said mines, or for the working thereof, or the veins, heaps or beds thereof or bottom of streams *placers*; also subject to the charge of the reserve in favor of the opponents for life, for themselves, their heirs and assigns, of ten feet of land in depth on each side of the rivers or streams which are found on the said lands, to be recovered from above the highest water, along the whole course of said rivers or streams, upon the whole space or extent of the land which they cross or run through, mentioned in the judgment against the said opponent.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, on the SIXTH day of NOVEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office. Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 15th October, 1888. 3514
[First published, 20th October, 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DAVID BAKER**, De-
District de Beauharnois. } mandeur ; vs. **MUR-**
No. 361. } **DOCK McDONALD**,
Défendeur.

Tous les droits du défendeur sur un morceau de terre étant partie du lot numéro six dans le premier rang dans le canton de Dundee, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois ; borné en front au nord par le Lac Saint-François, en arrière au sud par John Cameron et Donald Cameron, du côté est par le dit John Cameron, et du côté ouest par Norman McPhee et Dame Norman McDonald — avec bâtisses sus-érigées, à l'exception d'environ quinze acres du côté nord du chemin public ; la dite partie exceptée, bornée au nord par le front, ligne irrégulière du dit lot numéro six, à l'est par le dit John Cameron jusqu'à un mur en pierre traversant le dit lot, vers l'ouest dix-neuf perches, de là, courant sud sur une moitié du dit lot jusqu'au chemin public, au sud par le chemin public, et à l'ouest par les représentants de John Oxley.

La vente de la dite partie du lot numéro six, contenant environ quatre-vingt-cinq acres, plus ou moins, sujette à tous les droits qui existent, soit en faveur du gouvernement de la Puissance du Canada, soit en faveur de la Tribu Indienne à Saint-Régis,

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **DAVID BAKER**,
District of Beauharnois. } Plaintiff ; vs. **MUR-**
No. 361. } **DOCK McDONALD**,
Defendant.

All rights of defendant upon a piece of land being part of lot number six in the first range in the township of Dundee, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois ; bounded in front to the north by Lake Saint Francis, in rear to the south by John Cameron and Donald Cameron, to the east side by said John Cameron, and to the west side by Norman McPhee and Mrs. Norman McDonald — with buildings thereon erected, with the exception of about fifteen acres thereof, on the north side of the public road ; bounded, said excepted portion, on the north by broken front of said lot number six, on the east by said John Cameron, to a stone wall crossing said lot, towards the west nineteen rods, thence running south on one half of said lot to the public road, on the south by the public road, and on the west by the representatives of John Oxley.

The sale of the said part of lot number six, containing about eighty five acres, more or less, to be made subject to all rights whatever existing either in favor of the government of the Dominion of Canada, either in favor of the Indian Tribes at Saint

en vertu d'un bail, en date du dix-neuvième jour d'octobre 1819, passé entre le gouvernement du Canada ou ladite tribu représentée par les principaux Chefs Loyal, sujets anglais de la Tribu Indienne, de Saint-Régis et le défendeur ou ses représentants.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Agnès de Dundee, MARDI, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 24 septembre 1888. 3273 2
[Première publication, 29 septembre 1888.]

Regis, in virtue of a lease, dated nineteen of October, 1819, passed between the Canadian government or the said tribe represented by the principal Loyal British chiefs of the Saint Regis Indian Tribe and the defendant or his *anteurs*.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Agnes de Dundee, TUESDAY, the EIGHTEENTH of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-fourth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 24th September, 1888. 3274
[First published, 29th September, 1888.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Pas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } GUSTAVE R. FABRE,
No. 1303. } Demandeur; contre
DOMINIQUE SAUMUR, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village Saint Lin (maintenant ville des Laurentides) sur le côté est de la rue Saint Isidore, de la contenance de quatre vingt dix pieds de front mesure anglaise, sur un demi arpent de profondeur, sans garantie de mesure précise, tenant en front à la rue Saint Isidore, derrière au terrain de la fabrique, d'un côté au sud à Narcisse Rivet, et de l'autre côté au nord à Louis Lachapelle—avec une maison en bois lambrissée en briques à un étage et autres bâties dessus construites, le dit terrain et dépendances connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint Lin sous le numéro mille vingt quatre (1024).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint Lin le VINGT HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente unième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 octobre 1888. 3587
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } J. N. A. McCONVILLE,
No. 1662. } écuyer, avocat, Deman-
deur; contre WILFRED HEATHERS, et al., Dé-
fendeurs.

1° Les cinq neuvièmes indivis de la moitié nord-est du lot No. 420 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise, tenant au nord-est au No. 421, au sud-ouest au surplus du No. 420, au sud-est au No. 419 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

2° Les cinq-neuvièmes de la moitié sud-ouest du lot No. 421, des dits plan et livre de renvoi officiels, tenant au sud-ouest au No. 420, au nord-est au sur-

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } GUSTAVE R. FABRE
No. 1303. } Plaintiff; against DOMI-
NIQUE SAUMUR, Defendant.

An emplacement situate in the village of Saint Lin (now town of Laurentides), on the east side of Saint Isidore street, comprising ninety feet in front english measure, by half an arpent in depth, without guarantee as to the precise measure; bounded in front by Saint Isidore street, in rear, by the land of la Fabrique, on one side by the south, by Narcisse Rivet, and on the other side to the north by Louis Lachapelle—with a story wooden house encased in bricks and other buildings thereon erected, the said piece of land and dependencies known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Lin, as number one thousand and twenty four (1024).

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 22nd October, 1888. 3588
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } J. N. A. McCONVILLE,
No. 1662. } esquire, advocate, Plaintiff;
against, WILFRED HEATHERS, et al., Defen-
dants.

1° The undivided five ninths, of the north east half of lot No. 420, on the official plan and on the book of reference for the parish of Saint Ambrose; bounded to the north east by No. 421, to the south west by the surplus of No. 420, to the south east by No. 419, and to the north west by the tenth range of Kildare.

2° The five ninths of the south west half of lot No. 421, on the said official plan and in the book of reference; bounded to the south west by No. 420, to

plus du dit No. 421, au sud-est au No. 422 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare

3° La moitié sud-ouest du lot No. 420 des dits plan et livre de renvoi tenant au nord-est au surplus du No. 420, au sud-ouest au No. 418, au sud-est au No. 419, et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

4° La moitié nord-est du lot No. 421 des dits plan et livre de renvoi tenant au nord-est au No. 423, au sud-ouest au surplus du No. 421, au sud-est au No. 422 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 22 octobre 1888.

Shérif.
3611

[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette à savoir : } DAME M. J. A. T. T., de
No. 1661. } LANAUDIERE, De-
manderesse ; contre DAME E. A. HAEZ, Défenderesse.

1° La moitié sud-ouest du lot No. 420 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ambroise, tenant au nord-est au surplus du No. 420, au sud-ouest au No. 418, au sud-est au No. 419, et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

2° La moitié nord-est du lot No. 421 des dits plan et livre de renvoi ; tenant au nord-est au No. 423, au sud-ouest au surplus du No. 421, au sud-est au No. 422 et au nord-ouest au dixième rang de Kildare.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 22 octobre 1888.

Shérif.
3609

[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } OLIVIER POITRAS, De-
No. 1761. } mandeur ; contre ELZEAR
FAUCHEZ, Défendeur.

1° Un lopin de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Roch, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trente (30), contenant environ douze arpents en superficie, plus ou moins, tenant d'un bout à Isaac Renaud, de l'autre bout à Georges Masson et Godfroid Vendette, d'un côté à Théophile Pauzé, et de l'autre côté à Georges Chaput,—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2° Un lopin de terre aussi de forme irrégulière connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro vingt-trois (23), contenant environ douze arpents (12) en superficie, plus ou moins, tenant d'un bout à Godfroid Vendette et au dit acquéreur, par l'autre bout à la rivière l'Achigan, d'un côté à Antoine Robinette, et de l'autre côté à la dite rivière—sans bâties.

3° Un autre lopin de terre de forme irrégulière, situé en la dite paroisse de Saint-Roch, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro seize (16), contenant environ vingt arpents en superficie ; borné d'une part par Georges Chaput et Godfroid Vendette, et d'autre part par la rivière l'Achigan,—avec une grange dessus érigée.

the north east by the surplus of said No. 421, to the south east by No. 422, and to the north west by the tenth range of Kildare.

3° The south west half of lot No. 420, on the said official plan and in the book of reference ; bounded to the north east by the surplus of No. 420, to the south west by No. 418, to the south east by No. 419, and to the north west by the tenth range of Kildare.

4° The north east half of lot No. 421, on the said plan and in the book of reference ; bounded to the north east by No. 423, to the south west by the surplus of No. 421, to the south east by No. 422, and to the north west by the tenth range of Kildare.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 22nd October, 1888.

Sheriff.
3612

[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } DAME M. J. A. T. T. de
No. 1661. } LANAUDIERE, Plaintiff ;
against DAME E. A. HAEZ, Defendant.

1° The south west half of lot No. 420 on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Ambroise ; bounded to the north east by the surplus of No. 420, to the south west by No. 418, to the south east by No. 419, and to the north west by the tenth range of Kildare.

2° The north east half of lot No. 421 on the said official plan and in the book of reference ; bounded to the north east by No. 423, to the south west by the surplus of No. 421, to the south east by No. 422, and to the north west by the tenth range of Kildare.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 22nd October, 1888.

Sheriff.
3610

[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } OLIVIER POITRAS, Plaintiff ;
No. 1761. } against ELZEAR FAUCHEZ,
Defendant.

1° A piece of land of irregular outline situate in the parish of Saint Roch, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, under number thirty (30), containing about twelve arpents in superficies, more or less, joining at one end to Isaac Renaud, at the other end to Georges Masson and Godfroid Vendette, on one side to Théophile Pauzé, and on the other side to Georges Chaput—with a house and other buildings thereon erected.

2° A piece of land also of irregular outline, known and designated on the said official plan and in the book of reference, under number twenty-three (23), containing about twelve (12) arpents in superficies, more or less ; bounded at one end by Godfroid Vendette and by said purchaser, at the other extremity by river l'Achigan, on one side by Antoine Robinette, and on the other side by the said river—without buildings.

3° Another piece of land of irregular outline, situated in the said parish of Saint Roch, known and designated on the said official plan and in the book of reference, under number sixteen (16), containing about twenty arpents in superficies ; bounded on one part by Georges Chaput and Godfroid Vendette, and on the other part by river l'Achigan—with a barn thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 25 septembre 1888. 3271 2
[Première publication, 29 septembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } JOSEPH COUILLARD L'LOIS, marchand, de la ville de Montmagny; contre ARTHUR DION, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, avoir :

1° Une terre de figure irrégulière, située en la paroisse du Cap Saint-Ignace, première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 330; bornée au nord-est, par le No. 329, au sud-ouest, par le No. 331, au nord, par le bras Saint-Nicolas, au sud, par le No. 422, contenant en superficie vingt-huit arpents et vingt perches (28.20)—circonstances et dépendances.

2° Une autre terre de figure irrégulière, située en la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, deuxième concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 422; bornée au nord-est, par les Nos. 423, 424 et 425, au sud-ouest, par le No. 420, au nord, par le No. 330, au sud, par les Nos. 483 et 485, contenant en superficie cinquante neuf arpents et quatre-vingt cinq perches (59.85)—avec ensemble maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'Eglise de la paroisse du Cap Saint-Ignace, VENDREDI, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 23 octobre 1888. 3613
[Première publication, 27 octobre 1888.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

To be sold at the door of the parish church of Saint Roch, on the FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 25th September, 1888. 3272
[First published, 29th September, 1888.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } JOSEPH COUILLARD L'LOIS, merchant, of the town of Montmagny; against ARTHUR DION, of the parish of Cap Saint Ignace, to wit :

1° A land of irregular outline situate in the parish of Cap Saint Ignace, first concession of Saint Lawrence River, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny for the parish of Cap Saint Ignace, under No. 330; bounded to the north east by No. 329, to the south west by No. 331, to the north by the Bras Saint Nicolas, to the south by No. 422, containing in superficies twenty-eight arpents and twenty rods (28.20)—circumstances and dependencies.

2° Another land of irregular outline situate in the said parish of Cap Saint Ignace, second concession of River Saint Lawrence, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the said parish of Cap Saint Ignace, under No. 422; bounded to the north east by Nos. 423, 424 and 425, to the south west by No. 420, to the north by No. 330, to the south by No. 483 and 485, containing in superficies forty-nine arpents and eighty-five rods (59.85)—together with house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, FRIDAY, the TWENTY-EIGHTH day of December next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 22nd October, 1888. 3614
[First published, 27th October, 1888.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) THE TRUST AND LOAN
No. 1319.) COMPANY OF CAN-

NADA, corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant sa principale place d'affaires, pour la Province de Québec, dans la cité de Montréal, demanderesse; contre les terres et tenements de Dame MARIE ROSALIE LOUISE ALBINA DONEGANI, de la cité de Montréal, veuve de feu Charles Selby, en son vivant de même lieu, caissier du bureau de la douane, en sa qualité de légataire universelle de son dit feu mari sous le bénéfice d'inventaire, défenderesse.

Le quart indivis du capital des rentes constituées représentant les cens et rentes seigneuriaux de la seigneurie de Lasalle, située partie dans le comté de Laprairie et partie dans le comté de Napierville; bornée par les seigneuries de Beauharnois, Châteauguay, Sault Saint Louis et le canton de Sherrington, lesquelles dites rentes constituées sont établies par la cédule de la dite seigneurie, faite par Henry Judah, un des commissaires, le douzième jour de mars mil huit cent soixante et un, et portant le numéro soixante et quatorze du district de Montréal.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Philippe, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 octobre 1888. 3647

[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) LE CREDIT FONCIER
No. 223.) LE FRANCO CANADIEN.

corps politique dûment constitué suivant la loi et ayant un principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, dit district, Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE PERRIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, dans le comté Jacques Cartier, tenant en front aux eaux du fleuve Saint-Laurent, connue et désignée, cette dite terre, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de la Pointe Claire, sous le numéro quarante-deux (No. 42), mesurant trois arpents de front sur vingt-neuf arpents de profondeur, plus ou moins—avec une maison en pierre, grange et autres bâtisses dessus construites; à distraire néanmoins de la dite terre:

1° Un emplacement de deux cent quarante pieds de front par trois cent trente pieds de profondeur; borné en front par le chemin public, en profondeur et dans la ligne sud est, par le résidu du dit lot numéro quarante-deux (42), des susdits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse et dans la ligne nord ouest, par le lot numéro quarante et un (No. 41) des susdits plans—avec les bâtisses sus-érigées, la grève ou lisière de terre entre le chemin public et les eaux du fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis dans toute sa largeur de l'emplacement ci-dessus désigné, cet emplacement appartient à Napoléon Charbon-

not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) THE TRUST AND LOAN
No. 1319.) COMPANY OF CAN-

NADA, a corporation legally constituted by public act of parliament having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of Dame MARIE ROSALIE LOUISE ALBINA DONEGANI, of the city of Montreal, widow of the late Charles Selby, in his lifetime of the same place, cashier of the Custom Office, in her capacity of universal legatee of her said late husband under the benefit of inventory, Defendant.

One undivided fourth of the capital of the constituted rents representing the seigniorial *cens et rentes* of the seignory of Lasalle, situated partly in the county of Laprairie and partly in the county of Napierville; bounded by the seigniorics of Beauharnois, Châteauguay, Sault Saint Louis and the township of Sherrington, and which said constituted rents are established by the schedule of the said seignory made by Henry Judah, one of the commissioners, on the twelfth day of March, one thousand eight hundred and sixty one, and bears the number seventy four of the district of Montreal.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Philippe, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 24th October, 1888. 3648

[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) LE CREDIT FONCIER
No. 223.) LE FRANCO CANADIEN,

a body politic and duly constituted according to law, and having its head office in the city of Montreal, said district, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE PERRIER, farmer, of the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, in the district of Montreal, Defendant.

A land being and situated in the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, in the county of Jacques-Cartier; bounded in front by the Saint Lawrence river, known and designated, the said land, on the official plan and in the book of reference for the said parish of la Pointe Claire, under number forty two (No. 42), measuring three arpents in front by twenty nine arpents in depth, more or less—with a stone house, barn and other buildings thereon erected, excepting however from the said land:

1° An emplacement of two hundred and forty feet in front by three hundred and thirty feet in depth; bounded in front by the public road, in depth and in the south east line by the remainder of said lot forty two (42), on the said official plan and in the book of reference for the said parish, and in the north west line by number forty one (No. 41), on the aforesaid plan—with the buildings thereon erected, the shore or this strip of land between the public road and the Saint Lawrence river, opposite the whole breadth, of the emplacement above designated, this emplacement belongs to Napoléon

neau, écuyer, ou représentants, et acquis suivant deux actes de vente enregistrés respectivement sous les Nos. 11622 et 15782, dans le bureau d'enregistrement de Hochelaga et Jacques-Cartier.

2° Un emplacement de quatre-vingt-dix pieds de largeur par cent soixante pieds de profondeur; borné en front, par le chemin public, d'un côté à l'est, par le lot numéro quarante-trois (No. 43), des susdits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, en arrière et de l'autre côté, par le résidu du dit lot numéro quarante-deux (No. 42), appartenant à Solomon Goyette, ou représentants.

3° Un morceau de terre contenant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur la profondeur qu'il y a du dit chemin public qui le borne en front, aux eaux du dit fleuve Saint-Laurent, qui le borne en profondeur, tenant d'un côté, au lot numéro quarante-trois (No. 43), et d'autre côté, au résidu du lot numéro quarante-deux (No. 42), des susdits plan et livre de renvoi officiels appartenant au dit Solomon Goyette, ou représentants; ces deux derniers lots acquis par ce dernier suivant acte de vente enregistré au dit bureau d'enregistrement sous le No. 8642.

4° Les parties de la dite terre appartenant aux compagnies "The Ontario and Quebec Railway Company" et "The Grand Trunk Railway Company of Canada," sur lesquels sont construites les voies ferrées des dites compagnies traversant la dite terre et tel qu'enclos.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 octobre 1888. 3645
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GASPARD DESERRE, No. 2458. } Comptable, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de JOSEPH PATENAUDE, de la paroisse de Bekeil, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située dans la troisième concession de la paroisse de Bekeil, dans le district de Montréal, connue et désignée au plan et dans le livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse de Bekeil, sous le numéro deux cent soixante et trois (263); bornée au nord-ouest par le ruisseau de Bekeil, et au sud-est par les terres de la deuxième concession—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Bekeil, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 octobre 1888. 3641
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ELIZABETH No. 1558. } DEMERS, de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, épouse séparée de corps et de biens de Maximilien Lantot de la paroisse de Saint-Constant, dit district, dûment autorisée aux fins des présentes, Demanderesse; contre les terres et tenements du dit MAXIMILIEN LANTOT de la dite paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre ou emplacement sis et situé sur le rang Saint Pierre, en la paroisse Saint Constant, contenant cent pieds de front à partir de la ligne

Charbonneau, esquire, or representatives, and acquired according to two deeds of sale respectively registered under Nos. 11622 and 15782 in the registry office of Hochelaga and Jacques-Cartier.

2° An emplacement of ninety feet in breadth by hundred and sixty feet in depth; bounded in front by the public road, on one side, to the east by lot number forty three (No. 43), on the aforesaid official plan and in the book of reference for the said parish, in rear and on the other side by the remainder of said lot number forty two (No. 42), belonging to Solomon Goyette, or representatives.

3° A piece of land containing ninety feet in breadth by the depth there is from the public road which bounds it in front, to the said Saint Lawrence river, which bounds it in depth; bounded on one side by lot number forty three (No. 43), and on the other side by the remainder of lot number forty two (No. 42), on the said official plan and in the book of reference, belonging to the said Solomon Goyette or representatives, this two last lots acquired by the said Solomon Goyette according to deed of sale registered in the said registry office under No. 8642.

4° The portions of the said land belonging to the companies, "The Ontario and Quebec Railway Company" and "The Grand Trunk Railway Company of Canada," upon which are constructed the railway of the said companies crossing the said land and such as enclosed.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 24th October, 1888. 3646
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } GASPARD DESERRE, ac- No. 2458. } countant, of the City and District of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH PATENAUDE, of the parish of Bekeil, in the district of Montreal, Defendant.

A land being and situated in the third concession of the parish of Bekeil, in the district of Montreal known and designated on the official plan and in the book of reference made for the said parish of Bekeil, under number two hundred and sixty-three (263); bounded to the north west, by the ruisseau de Bekeil, and to the south east by the lands of the second concession—with a house, barn, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Bekeil, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's office, Shérif.
Montreal, 24th October, 1888. 3642
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ELIZABETH DE- No. 1558. } MERS of the parish of Laprairie, in the district of Montreal, wife separated as to bed and board, from Maximilien Lantot, of the parish of Saint Constant, said district, duly authorized for the purposes of the present, Plaintiff; against the lands and tenements of the said MAXIMILIEN LANTOT, of the said parish of Saint Constant, in the said district of Montreal, Defendant.

A piece of land or emplacement, being and situate on the range Saint Pierre, in the parish of Saint Constant, containing one hundred feet in front, from

du chemin de fer suivant le chemin de la Reine, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin public à aller à la petite rivière qui sert de borne ; le dit terrain faisant partie du numéro deux cent quatre vingt trois (pt. 283) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Constant faits pour les fins d'enregistrement suivant la loi ; borné en front par le chemin public du dit rang Saint Pierre,—avec une maison et autres bâtiessees dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint Constant le VINGT HUITIEME jour de DECEMBRE prochain à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 octobre 1888. 3643
[Première publication, 27 octobre 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **G**EOURGE B. GRANT, de
No. 759. } la cité de Montréal, éc.,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
Dame SARAH DAVIDSON, des cité et district de
Montréal, veuve de feu Colin Russel, en son vivant,
du même lieu, éc., Défenderesse.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, à savoir :

Ce lot de terre sis et situé sur la rue McGregor, dans le dit quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le lot de subdivision lettre H, du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro dix-sept cent vingt-six H (No. 1726 H), contenant cent dix-neuf pieds de front, cent vingt-huit pieds en arrière, deux cent trente-cinq pieds sur le côté nord-est, et deux cent trente pieds sur le côté sud-ouest ; borné en front au sud-est, par la susdite rue McGregor, en arrière au nord-ouest, par un chemin, d'un côté au nord-est par le lot No. 1733 sur le dit plan officiel, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot No. 1726 C, sur le dit plan de subdivision—sans bâtiessees. Sauf cependant et à distraire de la dite propriété et exempt de la vente, le morceau de terre décrit comme suit, à savoir : La partie sud-ouest du dit lot de subdivision 1726 H, contenant dix-neuf pieds de largeur en front et vingt-huit pieds de largeur en arrière, sur deux cent trente pieds de profondeur sur la ligne du côté sud-ouest et deux cent trente et un pieds trois pouces sur la ligne de côté nord-est, où il borne la partie restante du dit lot de subdivision 1726 H ; le tout mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, le tout tel qu'il apparaît dans une ligne marquée en vert sur un plan de la dite propriété, annexé à l'acte de vente de la dite Dame Sarah Davidson *et al.*, à John Barclay, passé devant E. Cushing, notaire, le 23 octobre 1884, et enregistré le 7 novembre 1884, sous le No. 110276, Montréal ouest.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 octobre 1888. 3639
[Première publication, 27 octobre 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **J**. CHARLES LACOSTE,
No. 414. } écuyer, avocat, de Mont-
réal, Demandeur ; contre les terres et tenements de
PIERRE BIRTZ, de Montréal, Défendeur

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

the railway line, following the Queen's road, by the depth there may be from the public road to the little River, which limits it ; the said piece of land forming part of lot No. two hundred and eighty three, (pt. 283), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Constant, made for the purposes of registration, according to law ; bounded in front by the public road of said range Saint Pierre—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 24th October, 1888. 3644
[First published, 27th October, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **G**EOURGE B. GRANT, of the
No. 759. } city of Montreal, esquire,
Plaintiff ; against the lands and tenements of Dame SARAH DAVIDSON, of the city and district of Montreal, widow of the late Colin Russel, in his lifetime, of the same place, esquire, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

That certain lot of land situate lying and being on McGregor street, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being subdivision lot letter H, of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, as number seventeen hundred and twenty six H (No. 1726 H), containing one hundred and nineteen feet in front, one hundred and twenty eight feet in rear, two hundred and thirty five feet on the north east side, and two hundred and thirty feet on the south west side ; bounded in front to the south east, by McGregor street, aforesaid, in rear to the north west, by a road, on one said to the north east, by lot No. 1733, on said official plan and on the other side to the south west, by lot No. 1726 C, on said subdivision plan—without any buildings thereon erected. Less however and to be withdrawn from said property and to be exempted from sale, the piece of land described as follows to wit : The south westerly portion of said subdivision lot 1726 H, containing nineteen feet in width, in front, and twenty eight feet in width, in rear, by two hundred and thirty feet in depth, on the south west side line and two hundred and thirty one feet three inches on the north east side line, where it bounds the remaining portion of said subdivision lot 1726 H ; all measurements being english and more or less, without warranty as to precise measurement, the whole as shown within the line marked green in a sketch plan of said property annexed to a deed of sale from said Dame Sarah Davidson *et al.*, to John Barclay, executed before E. Cushing, notary, the 23rd October, 1884, and registered on the 7th November, 1884, under No. 110276, Montreal west.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

PIERRE J. O. CHEVEAU,

Sheriff's office, Sheriff.
Montreal, 24th October, 1888. 3640
[First published, 27th October, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **J**. CHARLES LACOSTE,
No. 414. } Esquire, advocate, of Mont-
real, Plaintiff ; against the lands and tenements of
PIERRE BIRTZ, of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, as follows to wit :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la paroisse du Saint-Enfant Jésus (Côte Saint-Louis), connu et désigné sous le numéro cent trente cinq (No. 135), de la subdivision officielle du lot numéro cent trente sept (No. 137) des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga; borné en front par l'Avenue Mont Royal—avec deux maisons en voie de construction.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère de A. D. Patenaude le ci-devant adjudicataire à toutes fins que de droit. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 octobre 1888. 3533 2
[Première publication, 20 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) ALEXANDRE BARIL, of
No. 2465.) the city and district of
Montréal, agent, Demandeur; contre les terres et
tenements d'ELIE LAMER, de la paroisse de Saint-
Laurent, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent quarante-huit (348), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, contenant soixante pieds de front sur cent quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin de la Reine, Côte Saint-Laurent, derrière et du côté nord-ouest par le résidu du dit lot appartenant à Olivier Lamer, et du côté sud-est par le lot officiel trois cent quarante-sept—avec une maison en bois, boutique et autres dépendances y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 29 août 1888. 3013 3
[Première publication, 1er septembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sus-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir:) JOSEPH PICARD, de la cité
No. 1401.) de Québec, marchand de
bois; contre FELIX L'HERAULT, de la paroisse
de Saint Sauveur, boucher, à savoir:

1° Le No. 79 du cadastre officiel du village de Stadacona, paroisse de Saint Roch de Québec, étant un emplacement de 2340 pieds anglais en superficie, situé rue Papineau—avec bâtisses.

A lot of land or emplacement situate lying and being in the parish of Saint-Enfant Jésus (Côte Saint-Louis), known and designated by the number one hundred and thirty five (No. 135) on the official subdivision of the lot number one hundred and thirty seven (No. 137) on the official plan and book of reference of the incorporated village of la Côte Saint-Louis, in the county of Hochelaga; bounded in front by Mount Royal Avenue,—with two houses in course of erection thereon.

To be sold at my office in the city of Montreal on the FIFTH day of NOVEMBER next at TEN of the clock in the forenoon, at the folle enchère of A. D. Patenaude the former adjudicataire à toutes fins que de droit. The said writ returnable in the sixteenth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th October, 1888. 3534
[First published, 20th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) ALEXANDRE BARIL, of
No. 2465.) the city and district of
Montreal, agent, Plaintiff; against the lands and
tenements of ELIE LAMER, of the parish of Saint
Laurent, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint-Laurent, district of Montreal, being part of the lot of land known and designated under number three hundred and forty eight (348), on the official plan and book of reference of the parish of Saint-Laurent, county of Jacques-Cartier, containing sixty feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, Côte Saint-Laurent, in rear and on the north west side by the remainder of said lot belonging to Olivier Lamer, and on the south east side by the official lot three hundred and forty seven—with a wooden house, shop and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Laurent, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 29th August, 1888. 3014
[First published, 1st September, 1888.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit:) JOSEPH PICARD, of the city
No. 1401.) of Quebec, lumber dealer;
against FELIX L'HERAULT, of the parish of
Saint Sauveur, butcher, to wit:

1° No. 79, of the official cadastre of the village of Stadacona, parish of Saint Roch of Quebec, being an emplacement of 2,340 feet, english measure, in superficies, situated on Papineau street—with buildings.

2° Le No. 131 du cadastre officiel du village Stadacona paroisse de Saint Roch de Québec, étant un emplacement de 1989 pieds anglais en superficie, situé au coin de l'Avenue Huot et rue Plessis—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,
Député-shérif.
3657

Bureau du Shérif,
Québec, 25 octobre 1888.
[Première publication, 27 octobre 1888.]

VENDITIONI EXPONAS

Québec, à savoir : } **PIERRE POULIOT**, char-
No. 562. } loupier, de Saint Laurent,
Ile d'Orléans ; contre **FRANÇOIS XAVIER LA-
FOND**, de la cité de Montréal, à savoir :

Le No. 300, du cadastre officiel de la paroisse de Saint Sauveur, banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement de 1701 pieds anglais en superficie, situé sur le côté est de la rue Sauvageau—avec bâtisses. Sujet aux divers charges, clauses et conditions mentionnés dans l'opposition afin de charge de Joseph Elzéar Fortier et dans le jugement maintenant.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,
Shérif.
3655

Bureau du Shérif,
Québec, 25 octobre 1888.
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JEROME BERUBE**, de la
No. 1674. } cité de Québec, com-
merçant ; contre **DAME DIANA MOFFET**, veuve de Jérémie Jobin, de Québec, commerçante, à savoir :

Le No. 846 du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de 1420 pieds anglais en superficie, situé au coin nord-est des rues de la Couronne et du Roi—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Shérif.
3237 2

Bureau du Shérif,
Québec, 20 septembre 1888.
[Première publication, 22 septembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Montréal.
Sorel, à savoir : } **LA BANQUE D'HOCHE-**
No. 345. } **LAGA**, Demanderesse

2° No. 131, of the official cadastre for the village of Stadacona, parish of Saint Roch of Quebec, being an emplacement of 1989 feet, english measure, in superficies, situated at the corner of Huot Avenue and Plessis street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
3658
Sheriff's Office,
Quebec, 25th October, 1888.
[First published, 27th October, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS

Québec, to wit : } **PIERRE POULIOT**, boat-
No. 562. } maker, of Saint Laurent,
Ile d'Orléans ; against **FRANÇOIS-XAVIER
LAFOND**, of the city of Montreal, to wit :

No. 300 of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur, *banlieue* of the city of Quebec, being an emplacement of 1701 english feet in superficies, situated on the east side of Sauvageau street—with buildings. Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the *opposition afin de charge* of Joseph Elzéar Fortier and in the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the TWELFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of November next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
3656
Sheriff's Office,
Quebec, 25th October, 1888.
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JEROME BERUBE**, of the
No. 1674. } city of Quebec, trader ;
against **DAME DIANA MOFFET**, wife of Jérémie Jobin, of Quebec, trader, to wit :

The No. 846 of the official cadastre for Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of 1420 english feet in superficie, situated on the north-east corner of Crown and King Streets—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

ALLEYN & PAQUET,
Shérif.
3238
Sheriff's Office,
Quebec, 20th September, 1888.
[First published, 22nd September, 1888.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Montreal.
Sorel, to wit : } **LA BANQUE D'HOCHELAGA**,
No. 345. } Plaintiff ; against **THE PAPER**

contre, LA COMPAGNIE DE PAPIER DE SOREL, Défenderesse.

Un morceau de terre situé sur le côté ouest de la rivière Richelieu, en la paroisse de Saint-Joseph, formant partie autrefois de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans les comté et district de Richelieu, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Pierre de Sorel, comme faisant partie du lot numéro quatre-vingt-six (86), et du lot numéro un (No 1), contenant cent quatre-vingt-dix-sept pieds de front sur deux cent quatre-vingt-un pieds de profondeur, et de là prenant une largeur de deux cent vingt-deux pieds sur une profondeur additionnelle de sept cent quatre-vingt-deux pieds sur le côté sud, et formant une profondeur totale de mille soixante et trois pieds sur le côté nord, le tout de mesure anglaise; tenant en front à une ligne courant à cent cinquante-quatre pieds à l'ouest d'une certaine jetée ou quai construit sur la rivière Richelieu, à l'ouest à une ligne courant à six cent trente-sept pieds à l'est de la profondeur de la propriété adjacente appartenant aux MM. McCarthy mesurée dans la ligne nord, d'un côté vers le nord à partie du lot numéro un (No. 1) et d'autre côté au lot numéro quatre-vingt-cinq (No. 85) et à partie du dit lot numéro un (No. 1), le tout conformément à un plan dressé par R. S. L. Hayden, écuier, arpenteur provincial en date du huit mai mil huit cent quatre-vingt-trois et annexé à la minute d'un acte de vente consenti par Daniel et John McCarthy à la compagnie The Saint Lawrence Pulp and Paper Company, passé devant Mtre L. E. D. Cartier, notaire, le neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, avec de plus un droit de passage sur la propriété des MM. McCarthy, pour communiquer du morceau de terre ci-dessus désigné à la rivière Richelieu, et aussi avec le droit d'y poser et réparer des tuyaux pour l'usage et l'utilité de la manufacture érigée sur le dit morceau de terre sans aucun empêchement quelconque par qui que ce soit—avec en outre toutes les bâtisses érigées sur le dit morceau de terre et toutes les machineries qui se trouvent dans les dites bâtisses, ainsi que tous autres accessoires, effets et machineries quelconques dépendant ou ayant rapport à la dite manufacture qui se trouvent sur le dit morceau de terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph, le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,
Sorel, 30 août 1888.

Shérif.
3035 3

[Première publication, 1er septembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de détruire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

COMPANY OF SOREL, Defendant.

A parcel of land situate on the west side of the river Richelieu, in the parish of Saint Joseph, formerly forming part of the parish of Saint Pierre de Sorel, in the county and district of Richelieu, known in the official cadastre of the said parish of Saint Pierre de Sorel, as forming part of lot number eighty six (No. 86) and of lot number one (No. 1), containing one hundred and ninety seven feet in front by two hundred and eighty one feet in depth and from there having an extension in width of two hundred and twenty two feet by an additional depth of seven hundred at eighty two feet on the south side and forming a total depth of one thousand and sixty three feet on the north side, the whole according to english measurement; bounded in front by a line running for a hundred and fifty four feet to the west of a certain jetty or wharf constructed on the river Richelieu, on the west, by a line running for six hundred and thirty seven feet to the east of the depth of the adjoining property belonging to Messieurs McCarthy, measured on the north line, on one side towards the north by part of the lot number one (No. 1), and on the other side by lot number eighty five (No. 85), and by part of the said lot number one (No. 1), the whole according to a plan drawn by R. S. L. Hayden, esquire, provincial land surveyor, dated the eighth of May one thousand eight hundred and eighty three, and annexed to the minute of a deed of sale consented to by Daniel and John McCarthy, to the company "The Saint Lawrence Pulp and Paper Company," passed before maitre L. E. D. Cartier, notary, on the ninth of May, one thousand eight hundred and eighty three, together with in addition, a right of way over the property of the Messieurs McCarthy to communicate from the parcel of land herein above described to the river Richelieu, and also with the right to place there and repair pipes for the use and utility of the manufactory erected on the said parcel of land without any hindrance whatever by any person whomsoever—with moreover all the buildings erected on the said parcel of land and all the machinery to be found in the said buildings, as well as all other accessories, effects and machineries whatsoever belonging or having relation to the said manufactory to be found on the said parcel of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph, on the SECOND day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,
Sorel, 30th August, 1888.

Sheriff.
3036

[First published, 1st September, 1888.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de détruire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Saguenay.*Malbaie, à savoir : } **JOSEPH STANISLAS**
No. 753. } **PERRAULT**, de la pa-

roisse Saint-Etienne de la Malbaie, avocat ; contre MICHEL CARON, de la paroisse Notre-Dame de Bonsecours, dite Eboulements, actuellement de passage en la ville de Saint Paul de Minnesota, dans l'un des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, cultivateur et commerçant, à savoir :

1° Un certain terrain situé en la paroisse des Eboulements, concession Saint-Joseph, d'un arpent et douze pieds de front sur soixante et dix arpents environ de profondeur, étant les lots Nos. 332 et 711 du cadastre officiel de la dite paroisse des Eboulements, sous la réserve d'un droit de passage sur le dit terrain en faveur de Louis Savard.

2° Deux arpents de terre de front sur soixante et dix arpents de profondeur, plus ou moins pour le tout, situés susdites paroisse et concession ; bornés par devant au terrain de Louis Savard, par derrière au fronton des terres de la concession Sainte-Catherine, au sud-ouest au dit Louis Savard et au nord-est partie à Jean Tremblay ou représentants, et partie à la route Sainte-Catherine, étant les lots Nos. 712 et 329 du susdit cadastre—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances, moins le magasin et ses dépendances, et aussi sous la réserve d'un droit de passage sur le dit terrain en faveur de Louis Savard.

3° Un arpent de terre de front sur vingt arpents de profondeur ; borné au sud au fleuve Saint-Laurent, au nord à Michel Caron, à l'ouest à Louis Savard, et à l'est à Elzéar Tremblay, étant le lot No. 328 du cadastre susdit.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 15 octobre 1888.Shérif.
3603

[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—District of Saguenay.*Malbaie, to wit : } **JOSEPH STANISLAS PER-**
No. 753. } **RAULT**, of the parish of

St. Etienne de la Malbaie, advocate ; against MICHEL CARON, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours, alias Eboulements, now de passage in the town of St. Paul of Minnesota, in one of the United States of North America, farmer and trader, to wit :

1° A certain lot of land, situate in the parish of les Eboulements St. Joseph concession, having one arpent and twelve feet in front by seventy arpents or thereabouts in depth ; being the lots Nos. 332 and 711 of the official cadastre for the said parish of les Eboulements ; with the reserve of a right of passage on the said lot of land in favor of Louis Savard.

2° Two arpents of land in front by seventy arpents in depth, more or less for the whole, situate in the said parish and concession ; bounded in front by the lot of land of Louis Savard in rear, by the frontage of the lands of Ste. Catherine concession ; to the south west, by the said Louis Savard and on the north east, partly by Jean Tremblay or representatives, and partly by the Ste. Catherine by-road ; being the lots Nos. 712 and 329 of the said cadastre—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies : less the store and its dependencies and also with the reserve of a right of passage on the said lot of land in favor of Louis Savard.

3° One arpent of land in front by twenty arpent in depth ; bounded to the south, by the river Saint Lawrence, to the north, by Michel Caron, to the west by Louis Savard and to the east by Elzéar Tremblay, being the lot No 328 of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of les Eboulements, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

P. H. CIMON

Sheriff's Office,
Malbaie, 15th October, 1888.Sheriff.
3604

[First published. 27th October, 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit on Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*Saint-François, à savoir : } **GEORGE CHAM-**
No. 817. } **POUX**, du canton

de Stratford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH HEON, de la cité de Fall River, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans le canton de Winslow, dans le dit district de Saint-François, étant le lot numéro trois, dans le troisième rang sud-ouest du dit canton, contenant cinquante-deux acres de terre en superfi-

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court.*Saint Francis, to wit : } **GEORGE CHAMPOUX**,
No 817. } of the township of

Stratford, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff, against the lands and tenements of JOSEPH HEON, of the city of Fall River, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, farmer, Defendant, to wit :

A land situate in the township of Winslow, in said district of Saint Francis, being the lot number three in the third Range south west, of said township, containing fifty-two acres of land in superficies, more

ie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 22 octobre 1888. 3593
[Première publication, 27 octobre 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

St. François, } THE STANSTEAD AND
à savoir : } SHERBROOKE MU-
No. 679. } TUAL FIRE INSU-
RANCE COMPANY, corps politique et incorporé,
ayant son principal bureau et place d'affaires, dans
la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint Fran-
çois, Demanderesse ; contre les terres et tenements
de LEVI W. FRENCH, du canton de Eaton, dans le
dit district, et ROBERT ARMSTRONG, du canton
de Melbourne, dans le dit district, en leur qualité de
syndics de la propriété de l'Académie de Eaton, et
des actionnaires et propriétaires d'icelle, Défendeurs,
à savoir :

Ce lot à bâtir à Eaton Corner, étant partie du lot
numéro sept dans le cinquième rang du dit canton de
Eaton ; borné et décrit comme suit : commençant au
coin sud-ouest du lot à bâtir de Henry et Charles
Osgood, du côté est du chemin public presque
vis-à-vis l'Eglise de la Congrégation, de là nord
quatre-vingt-quatre degrés est, soixante et un chaî-
nons, de là dans une direction sud-est, cent
trente trois chaînons, jusqu'au coin sud-est du
dit lot à bâtir des dits Henri et Charles Osgood,
à la terre de Asa-Alger ; de là dans une direc-
tion sud soixante et huit chaînons jusqu'à un
petit frêne planté dans le ravin au-dessus du bord
du grand rocher, lequel est le coin sud-est de la terre
maintenant décrite ; de là dans une direction pres-
que ouest cent vingt cinq chaînons jusqu'au côté est
du chemin public ; de là nord le long du côté est du
dit chemin public, cent vingt cinq chaînons jusqu'au
point de départ, contenant environ trente perches
carrées de terre, plus ou moins—avec la bâtisse de
l'Académie sus érigée.

Pour être vendu au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement du comté de Compton,
dans le village de Cookshire, dans le dit district de
Saint-François, le PREMIER jour de DECEMBRE
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le quatorzième jour de décembre
prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 26 septembre 1888. 3285 2
[Première publication, 29 septembre 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,
sont par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente ; les oppositions afin
de conserver, peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du Bref.

or less—with the buildings and improvements there-
on erected and made.

To be sold at the registry office as the registration
division of the county of Compton, at the village of
Cookshire, in said district of Saint Francis, on the
TWENTY-NINTH day of DECEMBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the seventeenth day of January next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 22nd October 1888. 3594
[First published, 27th October, 1888.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } THE STANSTEAD AND
No. 679. } SHERBROOKE MU-
TUAL FIRE INSURANCE COMPANY, a body
public and corporate, having its principal office and
place of business in the city of Sherbrooke, in the
district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of LEVI W. FRENCH, of the
township of Eaton, in said district, and ROBERT
ARMSTRONG, of the township of Melbourne, in
said district, in their capacity of trustees of the
Eaton Academy property, and of the shareholders
and proprietors thereof, Defendants, to wit :

That certain building lot at Eaton corner, being
part of the lot number seven in the fifth range of
the said township of Eacon ; bounded and described
as follows : commencing at the south west corner of
the building lot owned by Henry and Charles
Osgood, on the east side of the highway nearly oppo-
site the Congregational Church, thence north eighty
four degrees east sixty one links, thence in a south
easterly direction one hundred and thirty three
links, to the south east corner of the said building
lot of the said Henry and Charles Osgood, at the
land of Asa Alger, thence in a southerly direction
sixty eight links to a small ash tree standing in the
gully over the edge of the high ledge, which is the
south east corner of the land now described, thence
in nearly a west course one hundred and twenty-
five links to the east side of the highway, thence
north along the east side of the said highway one
hundred and twenty five links to the place of begin-
ning, containing about thirty square perches of
land, more or less—with the academy building
thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Compton, at the village of
Cookshire, in said district of Saint Francis, on the
FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable on
the fourteenth day of December next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 26th September, 1888. 3286
[First published, 29th September, 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge*, or other oppositions to the sale,
except in cases of *Venditioni Exponas* are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next proceeding the day
of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at
any time within six days next after the return of the
Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir } **D**OSITHE LACOUR
No. 554. } **S**IERE Deman-
deur ; vs. TREFFLE BRONSARD, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint Narcisse, dans le rang du Côteau, contenant un arpent et demi de front sur vingt sept arpents de profondeur, formant quarante arpents et demi en superficie, le tout plus ou moins : étant le lot désigné par le numéro cinq (5), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Narcisse.

Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint-Narcisse le CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 août 1888. 3037 3
[Première publication, 1er septembre 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **D**OSITHE LACOUR
No. 554. } **S**IERE, Plaintiff ;
vs. TREFFLE BRONSARD, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Narcisse, in the Côteau range, containing one arpent and a half in front, by twenty seven arpents in depth, forming forty arpents and a half in superficies, the whole more or less ; being the lot designated under the number five (5), on the cadastre of the said parish of Saint Narcisse.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th August, 1888. 3038
[First published, 1st September, 1888.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 23 octobre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de faire les nominations suivantes :

Jean-Baptiste Poupart, écuyer, notaire, de Saint-Urbain, comté de Châteauguay, registrateur de la division d'enregistrement du comté de Châteauguay, en remplacement de Alexis Gagnier, écuyer, dont la commission a été révoquée ;

MM. William Henry Arnton, William Briggs, Charles McLean, Alexander McArthur, Stephen Beverly Heward, John Cassils, John William Molson, Benjamin Lamb, Esprit Anaclet Généreux et Toussaint Préfontaine, tous de la cité de Montréal, adjoints à la commission de la Paix du district de Montréal. 3659

Demande à la Législature

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte afin d'incorporer la société maintenant connue comme "L'Union Saint-Vincent de Montréal," dans le but de secours mutuel pour ses membres dans les cas de maladie ou accidents, ou pour leurs veuves, enfants ou héritiers, et dans un but social et charitable et pour d'autres fins.

ALBERT J. BROWN,
Procureur des Requérants.

Montréal, 25 octobre 1888. 3651

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 43.

ANNONCES NOUVELLES.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉS :

Annexer à Saint-Damien certains lots de
N. D. des Anges de Stanbridge. 1945

CADASTRE DÉPOSÉ :

Numéros ajoutés au cadastre de la cité de
Hull. 1945

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 23rd October, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been please to make the following appointments :

Jean-Baptiste Poupart, esquire, notary, of Saint Urbain, county of Chateauguay, registrar for the registration division of the county of Chateauguay, instead of Alexis Gagnier, esquire, whose commission has been revoked.

Messrs. William Henry Arnton, William Briggs, Charles McLean, Alexander McArthur, Stephen Beverly Heward, John Cassils, John William Molson, Benjamin Lamb, Esprit Anaclet Généreux and Toussaint Préfontaine, all of the city of Montreal, associated to the commission of the Peace for the district of Montreal. 3660

Application to the Legislature

Public notice is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session for an act to incorporate the society now known as "L'Union Saint-Vincent of Montreal," for the purposes of the mutual assistance of its members in cases of sickness or accidents, or of their widows, children or heirs, and for social, charitable and other purposes.

ALBERT J. BROWN,
Attorney for Applicants.

Montreal, 25th October, 1888. 3652

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 43.

NEW ADVERTISEMENTS.

APPLICATION TO THE LEGISLATURE :

To erect in local municipality Stanbridge
Station. 1950
To incorporate The Belair Jockey Club. . 1951
To incorporate L'Union Saint-Vincent. . . 1975

APPOINTMENTS :

Coroner :
C. A. Dubé. 1941

COURS, TERMES DES, CHANGÉS :

Cour de Circuit :

Saint-Vital de Lambton..... 1943

DEMANDES A LA LÉGISLATURE :

Pour ériger en municipalité locale Stan-
bridge Station..... 1950
Pour incorporer The Belair Jockey Club. 1951
Pour incorporer L'Union Saint-Vincent.. 1975

FAILLIS :

Cession :

Trahan..... 1955
Wright, Torrop & Cie..... 1954

Décharge :

Hossack, Woods & Cie..... 1955

Dividende :

Bessette..... 1956
Larue..... 1954

Nomination de curateur :

Caufield..... 1956
Jacobs..... 1954
Lévesque..... 1955
Smith..... 1955

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

LeBouthillier, Brothers & Co..... 1951

MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉES :

Minutes de E. D. Tétreau à V. Morin ... 1944

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :

Saint-Jules..... 1945

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Haut Sault au Récollet 1942
Stanbridge Est..... 1942

Coroner :

C. A. Dubé..... 1941

Grand constable :

R. Richard..... 1941

Juges de paix :

District de Montréal..... 1975
" Trois-Rivières 1941

Régistrateur :

J. B. Poupart..... 1975

Syndics d'écoles :

Côte Saint-Louis 1942

PROCLAMATION :

Récompense pour l'arrestation de R. La-
montagne 1942

High Constable :

R. Richard..... 1941

Justices of the peace :

District of Montreal..... 1975
" Three-Rivers..... 1941

Registrar :

J. B. Poupart..... 1975

School Commissioners :

Haut Sault au Récollet 1942
Stanbridge East..... 1942

School Trustees :

Côte Saint-Louis 1942

CADASTRE DEPOSITED :

Numbers added to the cadastre of city of
Hull..... 1945

COURT, TERM OF, ALTERED :

Circuit Court :

Saint Vital de Lambton..... 1943

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c.

Bulstrode 1945
Tingwick..... 1945

INSOLVENTS :

Appointment of curator :

Caufield..... 1956
Jacobs..... 1954
Lévesque..... 1955
Smith..... 1955

Assignment :

Trahan..... 1955
Wright, Terrop & Co..... 1954

Discharge :

Hossack, Woods & Co..... 1955

Dividend :

Bessette..... 1956
Larue..... 1954

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

LeBouthillier Brothers & Co..... 1951

MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :

Minutes of E. D. Tétreau to V. Morin... 1944

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Saint Damien several lots of N.
D. des Anges de Stanbridge 1945

PROCLAMATION :

Reward for arrest of R. Lamontagne 1942

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Bulstrode 1945
 Tingwick 1945

VENTES, FAILLITE :

Riopel 1956

VENTES PAR LES SHERIFFS :

BEAUCE :

Fortier vs Dme Bergeron 1961
 Vannier vs Révd Messire Meunier 1961

JOLIETTE :

Dme de Lanaudière vs Dme Haez 1965
 Fabre vs Saumur 1964
 McConville vs Heathers 1964

MONTMAGNY :

L'Ilois vs Dion 1966

MONTRÉAL :

Crédit F. F. C. vs Perrier 1967
 Dme Demers vs Lanctôt 1968
 Deserre vs Patenaude 1968
 Grant vs Dme Davidson 1969
 Trust and Loan Co. vs Donegani 1967

QUÉBEC :

Picard vs L'herault 1970
 Pouliot vs Lafond 1971

SAGUENAY :

Perrault vs Caron 1973

ST. FRANÇOIS :

Champoux vs Héon 1973

SALES IN INSOLVENCY :

Riopel 19

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Saint Jules 1945

SHERIFFS' SALES :

BEAUCE :

Fortier vs Dme Bergeron 1961
 Vannier vs Revd Messire Meunier 1961

JOLIETTE :

Dme de Lanaudière vs Dme Haez 1965
 Fabre vs Saumur 1964
 McConville vs Heathers 1964

MONTMAGNY :

L'Ilois vs Dion 1966

MONTREAL :

Crédit F. F. C. vs Perrier 1967
 Dme Demers vs Lanctôt 1968
 Deserre vs Patenaude 1968
 Grant vs Dme Davidson 1969
 Trust and Loan Co. vs Donegani 1967

QUEBEC :

Picard vs L'herault 1970
 Pouliot vs Lafond 1971

SAGUENAY :

Perrault vs Caron 1973

ST. FRANCIS :

Champoux vs Héon 1973

